



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**17 NOVEMBRE 2020**

---

**RAPPORTS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****17 NOVEMBRE 2020****Séance d'installation - Rapports**

1. Le renouvellement des représentants des collèges des maires et des EPCI au conseil d'administration du SDIS de la Sarthe.....	1
2. L'élection des vice-présidents, membres du bureau du conseil d'administration .....	3
3. La désignation des représentants du conseil d'administration dans les différentes commissions et instances paritaires.....	4
4. La délégation du conseil d'administration au président.....	5
5. La délégation du conseil d'administration au bureau .....	6
6. L'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration.....	7
7. L'indemnisation du président et des vice-présidents du conseil d'administration.....	8
8. La désignation d'un délégué CNAS.....	9

**Séance plénière - Rapports**

1. L'autorisation de signature de la convention financière entre le conseil départemental et le SDIS 72 pour la période 2021-2023.....	10
2. Les modalités de calcul des contributions entre communes et EPCI, les modalités de versement et le montant des contributions prévisionnelles pour l'exercice 2021 .....	13
3. La revalorisation de l'indemnité de feu .....	16
4. Le Débat d'Orientation Budgétaire - évolution des ressources et des charges prévisionnelles pour l'exercice 2021 et ses annexes.....	17
5. La décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 .....	36
6. L'autorisation de demande de subvention auprès du conseil régional des Pays de la Loire au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre de secours principal Le Mans Degré .....	38

# **RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INSTALLATION**

**LE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COLLEGES DES MAIRES ET DES EPCI  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SARTHE**

Suite aux élections municipales et communautaires de l'année 2020, vous trouverez ci-joint la liste des nouveaux représentants des collèges des maires et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe, élus lors du scrutin dont le dépouillement est intervenu le 15 octobre dernier.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Le Mèner".

Dominique LE MÈNER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA SARTHE**

	<b>M. Dominique LE MÈNER Président de droit</b>	
	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>M. Emmanuel FRANCO</b> Vice-président du conseil départemental	<b>M. Thierry LEMONNIER</b> Conseiller départemental
	<b>Mme Martine CRNKOVIC</b> Conseillère départementale	<b>M. Daniel CHEVALIER</b> Vice-président du conseil départemental
	<b>M. Patrick DESMAZIERES</b> Conseiller départemental	<b>Mme Fabienne LABRETTE MENAGER</b> Vice-présidente du conseil départemental
	<b>Mme Marie-Pierre BROSSET</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Catherine PAINEAU</b> Conseillère départementale
	<b>Mme Brigitte LECOR</b> Conseillère départementale	<b>M. François BOUSSARD</b> Conseiller départemental
	<b>M. Régis VALLIENNE</b> Vice-président du conseil départemental	<b>M. Samuel CHEVALLIER</b> Conseiller départemental
	<b>M. Gérard GALPIN</b> Conseiller départemental	<b>M. Jean-Carles GRELIER</b> Vice-président du conseil départemental
	<b>Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Véronique CANTIN</b> Vice-présidente du conseil départemental
	<b>Mme Françoise LELONG</b> Conseillère départementale	<b>Mme Dominique AUBIN</b> Conseillère départementale
	<b>Mme Véronique RIVRON</b> Vice-présidente du conseil départemental	
	<b>Mme Delphine DELAHAYE</b> Conseillère départementale	<b>Mme Monique NICOLAS LIBERGE</b> Conseillère départementale
	<b>M. Christophe ROUILLON</b> Conseiller départemental	
	<b>M. Eric MARCHAND</b> Conseiller départemental	
	<b>COLLEGE DES MAIRES</b>	<b>Mme Isabelle LEMEUNIER</b> Maire de Savigné l'Evêque Conseillère départementale
<b>M. Lionel HUBERT</b> Adjoint au maire de Louplande		<b>M. Luc-Marie FABUREL</b> Maire de Fillé-sur-Sarthe
<b>M. Philippe RICHARD</b> Maire de Saint-Cosme-en-Vairais		<b>Mme Chantal BUIN</b> Maire de Tresson
<b>COLLEGE DES EPCI</b>	<b>Mme Valérie RADOU</b> Présidente de la Cdc de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	<b>M. Jean-Luc SUHARD</b> Conseiller communautaire de la Cdc Maine Cœur de Sarthe
	<b>M. Gaëtan THOMAS</b> Conseiller communautaire de la Cdc du Pays de l'Huisne Sarthoise	<b>M. Hubert PARIS</b> Conseiller communautaire de la Cdc des Vallées de la Braye et de l'Anille
	<b>M. Pascal DUPUIS</b> Vice-président de la Cdc Loir-Lucé-Bercé	<b>M. Roger FRESNEAU</b> Conseiller communautaire de la Cdc Sud Sarthe
	<b>Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole Conseillère départementale	<b>M. Christian LACOSTE</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole
	<b>Mme Florence PAIN</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole	<b>M. Thierry TOUCHE</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole
	<b>M. Maurice POLLEFOORT</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole	<b>Mme Sophie MOISY</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole

**L'ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS, MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le SDIS de la Sarthe dispose d'un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents, en application de l'article L. 1424-27 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

Le nombre de vice-présidents à élire est de trois.

Je vous propose de procéder à l'élection des vice-président(e)s.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES**

A la suite de l'élection des vice-présidents composant le bureau, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil d'administration dans les différentes commissions.

Les membres déjà élus au sein des instances ci-dessous, représentant le collège du conseil départemental, continuent de siéger et ne font pas l'objet d'un renouvellement, à l'exception des membres de la commission d'appel d'offres qui doivent être intégralement renouvelés.

Je vous propose de nommer pour chacune des instances suivantes les représentants du conseil d'administration :

- ◆ Commission d'appel d'offres : 5 titulaires et 5 suppléants  
(Élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- ◆ Commission de réforme SPP : 2 titulaires et 3 suppléants (désignés)
- ◆ Commission de réforme SPV : 1 titulaire et 1 suppléant (désignés)
- ◆ Comité technique : 3 titulaires et 1 suppléant (désignés)
- ◆ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : 3 titulaires et 1 suppléant (désignés)
- ◆ Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires : 3 titulaires et 2 suppléants (désignés)
- ◆ Commission administrative paritaire : 3 titulaires et 1 suppléant (désignés)

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT**

L'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*

En conséquence, je vous propose d'accorder au président du conseil d'administration pour la durée de son mandat l'ensemble des délégations figurant à l'article L 1424-30 du CGCT lui permettant de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),
- fixer les rémunérations, signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS de la Sarthe, par voie d'arrêté, en application de l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du SDIS de la Sarthe, il est nécessaire que le CASDIS habilite le Président à ester en justice en son nom et à le défendre, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris en attaque après avis du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces actions pourront être exercées par le 1<sup>er</sup> vice-Président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le 2<sup>ème</sup> vice-président et si besoin par le 3<sup>ème</sup> vice-président.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU**

L'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art L.1424-7 du CGCT) ;
- Règlement opérationnel (RO - art L.1424-4 du CGCT) ;
- Document de planifications pluriannuelles.

Il convient de fixer les contours des délégations accordées par le conseil d'administration au bureau en respectant à la fois des objectifs de fonctionnement efficace des services et d'information des administrateurs.

Je vous propose de déléguer au bureau l'ensemble des attributions du conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives aux points suivants :

- Approbation du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif
- Modification de la composition du conseil d'administration
- Modalités de calcul et fixation des contributions, ainsi que la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Avis conforme sur le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques
- Approbation du projet de service
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel du corps départemental
- Créations et suppressions de postes
- Promotions de grades d'une catégorie à une autre
- Approbation du recueil des régimes indemnitaires
- Subventions aux associations
- Indemnités du président et des vice-présidents

Des dossiers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront être présentés au conseil d'administration, à l'initiative du président, ou à la demande de deux membres du bureau.

En tout état de cause, le conseil d'administration sera rendu destinataire de l'ensemble des décisions prises par le bureau.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application de l'article R1424-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Il convient d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by the name 'LE MÈNER'.

Dominique LE MÈNER

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

### **PREAMBULE**

---

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et Secours (CASDIS) de la Sarthe a son siège au 15 boulevard Saint Michel – 72190 COULAINES.

Le Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des Assemblées délibérantes.

Le présent règlement est pris en application de l'article R 1424-16 du CGCT relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, qui dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil ».

Ce document définit les conditions et pratiques conduisant à l'élaboration des décisions et la définition des orientations générale nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du service départemental d'incendie et secours. Il doit également permettre à chacun des membres du conseil d'en connaître les règles de fonctionnement.

En ce qui concerne son élaboration et son actualisation, le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

#### **Article 1er : Périodicité des séances**

Le conseil d'administration se réunit sur l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, sur l'initiative de celui-ci ou sur la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, sur un ordre du jour déterminé.

#### **Article 2 : Attributions**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### **Article 3 : Convocations**

Toute convocation est faite par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée, avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par écrit et à domicile. Un bulletin de délégation de vote (pouvoir) y sera joint.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés, avec la convocation, aux membres du conseil d'administration.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président du conseil d'administration sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le délai de convocation est fixé à douze jours francs pour la séance au cours de laquelle est examinée le budget primitif.

#### **Article 4 : Ordre du jour**

L'ordre du jour est déterminé et arrêté par le président du conseil d'administration, sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours. A la demande de deux membres du bureau, un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration le plus proche.

En cas d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, l'ordre du jour comprend exclusivement le dossier qui a motivé, à la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, la réunion d'urgence. La demande d'inscription à l'ordre du jour doit alors se faire par écrit, sous peine de nullité.

#### **Article 5 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre du conseil d'administration peut, à sa demande, consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au siège du SDIS, aux heures ouvrables.

Si le sujet concerne un contrat, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, peut à sa demande, être consulté au siège du SDIS par tout membre du conseil d'administration.

Toute demande d'information complémentaire faite à l'administration par un membre du conseil d'administration sur un sujet inscrit à l'ordre du jour sera répercutée par celle-ci au directeur du service départemental d'incendie et de secours et au président.

Dans la mesure du possible, il sera fait droit à ces demandes dans les meilleurs délais. Pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer le secrétariat du président du conseil d'administration de leur présence.

## **Article 6 : Informations complémentaires**

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Le médecin, chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers volontaires,
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier, un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Le comptable du trésor assiste également aux séances.

Les membres à voix consultative peuvent participer aux débats. Ils ne prennent la parole que lorsque le président de séance la leur donne, et ne peuvent en aucun cas participer aux votes.

Toute personne qui assiste aux délibérations du conseil d'administration en qualité de conseiller technique ne peut intervenir que sur autorisation expresse du président du conseil d'administration, ou du vice-président en cas d'empêchement.

## **Article 7 : Présidence des séances**

Le président assure la présidence des séances ou à défaut un vice-président.

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs, le conseil d'administration débat sous la présidence d'un de ses membres élu à cet effet. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président :

- ◆ ouvre la séance ;
- ◆ dirige les débats ;
- ◆ fait observer le règlement de l'assemblée ;
- ◆ accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée ;
- ◆ rappelle les orateurs à la question ;
- ◆ soumet aux votes les propositions de délibérations ;
- ◆ dépouille les scrutins ;
- ◆ juge conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et en proclame les résultats ;
- ◆ clôture la séance.

## **Article 8 : Police de l'assemblée**

Le président a seul la police de l'assemblée.

Le président fait observer le présent règlement ; il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas, et d'une façon générale il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figureront pas au procès-verbal.

### **Article 9 : Quorum**

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

« *Le quorum, à savoir la moitié de ses membres en exercice, qui s'établit à 12 membres* », s'apprécie au moment de chaque vote. N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné procuration à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le quorum s'apprécie délibérations par délibérations.

### **Article 10 : Délégations de vote**

Un membre du conseil d'administration peut, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les mêmes conditions, un membre se trouvant dans l'obligation de quitter la séance avant sa clôture, peut donner délégation à un membre présent.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient d'avertir son suppléant, et pour la bonne marche du service, d'en informer le secrétariat du SDIS.

Pour tout vote du document budgétaire, seul le vote des membres présents est pris en compte.

### **Article 11 : Secrétaires**

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

### **Article 12 : Questions orales**

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité, et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appellent nécessairement une réponse orale du président. Pour lui permettre de répondre d'une manière efficace, il convient de l'informer de l'objet de la question préalablement à la séance.

Toutefois, lorsque le président ne possède pas les éléments de réponse, il a la possibilité de les communiquer par écrit aux membres ou de faire inscrire l'objet de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

### **Article 13 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demande.

Le président met un terme aux interventions abusives, ainsi qu'aux mises en cause personnelle, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question, ou qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

### **Article 14 : Publicité des débats**

Les séances du conseil d'administration sont ouvertes au public.

Néanmoins, sur la demande *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative* ou du président, le conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, les membres à voix consultative quittent la salle.

### **Article 15 : Suspension de séance**

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et il en détermine la durée.

### **Article 16 : Votations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant, sauf en cas de scrutin secret.

Sur la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

En cas de scrutin secret, le dépouillement est effectué par le président aidé du secrétaire ; le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire de séance.

### **Article 17 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

### **Article 18 : Vote relatif aux budgets et comptes administratifs :**

Le budget du service départemental d'incendie et de secours est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

## **Article 19 : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**

Conformément à l'article L. 1424-31 du C.G.C.T., il est constitué auprès du conseil d'administration une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours. Ses avis sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

## **Article 20 : Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le président du conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est adressé aux membres du conseil d'administration.

Le président, à l'ouverture de chaque réunion, propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, ou informe l'assemblée des raisons qui s'y opposent.

Le procès-verbal est rendu public par le biais d'une consultation libre dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

## **Article 21 : Extraits des délibérations**

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'état dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération, et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence par un vice-président.

## **II - FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

---

### **Article 22 : Composition du bureau**

Le bureau est composé des membres suivants :

- Le président,
- Les trois vice-présidents.

### **Article 23 : Attributions**

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au bureau est fixée par délibération.

A la demande d'un membre du bureau, un rapport présenté en bureau pourra être soumis au conseil d'administration à la plus proche séance.

Préalablement aux séances du conseil d'administration, le bureau examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## **Article 24 : Votations**

Le bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Un membre du bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, calculée sur le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **Article 25 : Relevé des décisions**

Les relevés de décisions du bureau sont adressés à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

## **III - LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **Article 26 : Attributions**

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),

Le président représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du SDIS de la Sarthe, il est nécessaire que le CASDIS habilite le Président à ester en justice en son nom et à le défendre, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris an attaque après avis du bureau.

Le président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de sa délégation de signature.

Il peut être chargé de fixer les rémunérations, à signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le président a délégation pour réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS.

### **Article 27 : Délégations**

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

### **Article 28 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2ème vice-président et si besoin par le 3ème vice-président.

En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

## **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **Article 29 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **Article 30 : Modification du règlement**

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par le président, ou sur demande écrite de la moitié des membres titulaires ; elle devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance et faire l'objet d'un rapport.

### **Article 31 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement comporte trente et un (31) articles. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant.

**L'INDEMNISATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- Le statut juridique de la collectivité.
- L'indice brut terminal de la fonction publique.
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité ou l'établissement.

Concernant le Service départemental d'incendie et de secours, l'article L 1424-27 du CGCT autorise le versement d'indemnités au Président et aux Vice-Présidents du Conseil d'administration pour l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales sont fixées par le Conseil d'administration en application du barème prévu, pour les indemnités des conseillers départementaux en fonction de la population du département (article L. 3123-16 du CGCT), dans la limite de 50 % pour le Président et de 25 % pour les trois Vice-Présidents. Elles sont soumises aux règles de cumul des indemnités.

Les barèmes des indemnités de fonction des élus concernés sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique", conformément à l'article L 3123-15 du CGCT.

À titre indicatif, il est rappelé que le décret n° 2017-85 en date du 26 janvier 2017 a défini un nouvel indice brut terminal au 1er janvier 2017 (indice brut 1022) et un autre au 1er janvier 2019 (indice brut 1027).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Le Mèner".

Dominique LE MÈNER

## LA DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Le SDIS de la Sarthe adhère, via l'association des personnels, au CNAS pour l'action sociale de ses agents permanents.

Le CNAS est administré paritairement par des élus représentant les employeurs publics et des représentants du personnel.

Les délégués locaux sont associés à la vie des instances du CNAS et notamment de leur délégation départementale.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations soumises par le conseil d'administration du CNAS.

Ils donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

Il convient que notre conseil d'administration désigne l'un de ses membres pour représenter le SDIS en qualité de « délégué représentant les élus ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE PLENIERE**

**L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET LE SDIS 72 POUR LA PERIODE 2021-2023**

L'article 59 alinéa 1 de la loi relative à la modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 codifié à l'article L 1424-35 du CGCT indique que « les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Je vous propose d'approuver la convention financière triennale en annexe, établie pour la période 2021-2023. L'évolution de la contribution du Département est basée sur un taux pivot annuel fixé à 0,8% pour la période 2021-2023 qui sera comparé, en 2022 et 2023, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1. L'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 fait l'objet d'une évolution de + 0.8 %.

En septembre de chaque année, un dialogue de gestion sera engagé entre le service départemental d'incendie et de secours et le Département de Sarthe afin de fixer le taux d'évolution de la contribution départementale pour l'année à venir.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE 2021 - 2023**

**ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SARTHE ET LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE**



**Vu l'article L 1424-35 du CGCT**

**Considérant qu'il y a lieu de fixer par une convention pluriannuelle les modalités de fixation des contributions du Département au budget du SDIS72**

**Considérant que le SDIS établit un projet de service triennal**

**Entre :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS), représenté par \_\_\_\_\_, autorisé(e) par délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ d'une part ;

**Et**

Le Département de la Sarthe, représenté par monsieur Dominique LE MÈNER, Président, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La participation du Département de la Sarthe au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est fixée à 18 685 245,60 €, pour l'année 2021, correspondant à une évolution de 0,8% par rapport à la contribution versée au titre de l'année 2020.

**Article 2** : La présente convention détermine un taux pivot annuel d'évolution de la contribution du Département fixé à 0,8% pour la période 2021-2023 qui sera comparé, chaque année, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1. En septembre de chaque année, un dialogue de gestion est engagé entre le service départemental d'incendie et de secours et le Département de Sarthe afin de fixer le taux d'évolution de la contribution départementale pour l'année à venir.

**Article 3** : Le taux d'évolution, mentionné à l'article 2, s'applique sous réserve que l'entrée en vigueur de nouvelles règles législatives ou réglementaires ne conduisent à une modification substantielle de l'équilibre budgétaire fixé pour les exercices 2021 à 2023 par les perspectives financières.

Dans le cas où une telle modification interviendrait, le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et le Département étudieraient conjointement les mesures permettant un ajustement de la contribution départementale annuelle.

Article 4 : Outre les contributions incendie évoquées ci-dessus, le Département verse au service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, les fonds qu'il reçoit au titre de son rôle de financeur du service départemental d'incendie et de secours, à savoir, la Dotation Globale d'Équipement reçue par le Département au travers de sa Dotation Globale de Fonctionnement.

Article 5 : S'ajoute au montant énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, l'équivalent de la redevance d'occupation du bâtiment B des anciens locaux de l'IUFM tel que contractualisé au bail emphytéotique signé avec le Département de la Sarthe. Ce montant fait l'objet chaque année d'une actualisation.

Article 6 : L'ensemble des contributions et participations financières mentionnées aux articles 1 à 5 de la présente convention forme une participation globale que le Département verse à la section de fonctionnement du budget.

Article 7 : Le Département participe par ailleurs au financement des projets immobiliers et de construction du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe par le versement de subventions d'investissement égales à 35% du montant hors taxes des projets immobiliers de constructions, de réhabilitations et/ou d'extensions des centres d'incendie et de secours.

Article 8 : Outre la participation aux projets mentionnées à l'article 7, le Département peut être amené à verser des subventions d'investissement pour participer au financement de projets structurants du service départemental d'incendie et de secours. Le cas échéant, une convention spécifique sera établie.

Article 9 : Le versement des contributions 2021, 2022 et 2023 se fera par l'émission d'un avis des sommes à payer émis par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 10 : Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours et monsieur le Président du Département de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à  
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le service départemental d'incendie  
et de secours

Pour le Département

Le Président du conseil départemental  
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

**LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ENTRE COMMUNES ET EPCI,  
LES MODALITES DE VERSEMENT ET LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR  
L'EXERCICE 2021**

En application de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, « dans les six mois suivant le renouvellement des conseils d'administration prévu à l'article 126 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département ».

### **1. LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS**

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2013, il a été arrêté une réforme des contributions incendie des communes et des EPCI hors Le Mans Métropole selon les modalités suivantes :

➤ Une pondération de 3 critères comme suit :

- Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :
  - 50% pour le critère « Qualité de service » ;
  - 30% pour le critère « Population » ;
  - 20% pour le critère « Richesse » ;
  - Détermination du critère « Qualité de service » avec les sous-critères suivants :
    - Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE ;
    - Sous- critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1<sup>er</sup> appel (< 5km ou ≥ 5km) ;
  - Prise en compte de la population DGF pour le critère « Population » ;
  - Prise en compte du potentiel financier pour le critère « Richesse ».

Ce système en place permet :

- Le maintien de la pondération d'origine entre les 3 principaux critères (qualité, population et richesse) ;
- De faire coïncider avec la réalité opérationnelle du SDIS la nouvelle «géographie sarthoise» (tant en termes de population qu'en termes de richesse du territoire) ;
- Le maintien de l'incitation à promouvoir le volontariat ;
- De répondre aux objectifs assignés par le SDIS, notamment de réduire les écarts de cotisation entre les collectivités.

- La conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Le dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels sapeurs-pompiers volontaires est conservé sur la base de la signature préalable d'une convention bipartite. Ce dégrèvement comprend une part forfaitaire de 750 € par agent et une part variable calculée sur la disponibilité opérationnelle multipliée par un taux horaire fixé en 2021 à 24,99 €/heure.

## **2. LES MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versements datent de décembre 2000 et évaluées en franc. Il vous est proposé de mettre à jour l'unité monétaire ainsi que les seuils suivants, en continuant de maintenir les mêmes échéances. En effet, ces échelonnements permettent une gestion de trésorerie adaptée aussi bien pour le SDIS que pour certaines collectivités qui ne souhaitent pas un versement unique ;

<b>Seuils de contributions</b>	<b>DATE D'EMISSION DES TITRES</b>			
Contributions > 75 000 €	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> octobre
40 000 € > Contributions ≤ 75 000 €	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> septembre	
15 000 € > Contributions ≤ 40 000 €	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> août		
Contributions ≤ 15 000 €	1 <sup>er</sup> février			

## **3. LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES EPCI POUR L'EXERCICE 2021**

L'évolution du montant des contributions des communes et EPCI est fixé par rapport à l'indice des prix à la consommation des ménages au cours des douze derniers mois (de juillet 2019 à juillet 2020) conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales. Pour l'année 2021, l'évolution de cet indice s'établit à 0,8%.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle financière avec le Conseil départemental de la Sarthe, le taux de 0,8% constitue le taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI au titre de l'année 2021.

Il vous est proposé d'appliquer ce taux pour l'exercice 2021, à savoir 0,8%, à l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour un montant de 6 437 900 €.

A ce montant s'ajoutent les compensations financières prises en compte pour les communes et les EPCI employeurs publics de sapeurs-pompiers volontaires pour un montant de 135 643.63 €. Ainsi le montant global des contributions des communes et des EPCI pour 2021 s'élève à 6 573 543.63 €.

Pour rappel, le montant de la compensation financière qui représente environ 4% du montant global des contributions des communes et EPCI, est ajouté aux contributions à répartir entre les communes et EPCI non employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Au titre de l'année 2021, 68 agents territoriaux employés par les communes et EPCI ont été recensés.

#### **4. LA CONTRIBUTION DE LE MANS METROPOLE POUR L'EXERCICE 2021**

La contribution de Le Mans Métropole s'élève pour l'année 2021 à 9 983 459,81 € par référence aux règles définies dans le paragraphe précédent avec une évolution de 0,8% par rapport à l'année 2020.

#### **5. LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

En application de la convention financière pluriannuelle pour la période 2021-2023, la contribution du Conseil départemental évolue selon les mêmes principes que le montant global des contributions des communes et des EPCI, à savoir de 0,8%, pour s'établir à 18 685 245,60 € auquel s'ajoute la redevance du bail emphytéotique des anciens locaux de l'IUFM pour 160 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- Les modalités de calcul des contributions,
- Les modalités de versement,
- Les montants des contributions pour l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

## LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FEU

En application de l'article 6.1 du décret N°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, il revient au conseil d'administration du SDIS de la Sarthe de fixer le régime indemnitaire dans le respect du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 applicable à compter du 26 juillet et qui prévoit la revalorisation de l'indemnité de feu de 19% à 25%.

Le versement de cette indemnité, sa revalorisation et la date de mise en œuvre de cette dernière relèvent d'une décision de l'instance délibérante. L'augmentation de l'indemnité à compter du 26 juillet est estimée à 240 000 € pour l'année 2020. Ce montant peut être couvert par la provision comptable constituée par délibération du conseil d'administration du 05 mars dernier. En année pleine, cette augmentation correspond à un montant de 268 000€.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur :

- La réévaluation de l'indemnité de feu à 25 %,
- La prise en compte de l'effet rétroactif à compter du 26 juillet 2020,

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2021**

## **1) Introduction**

Le présent rapport a pour objet d'apporter les éléments vous permettant de débattre sur les orientations du budget de l'année 2021 en tenant compte du cadre fixé avec le conseil départemental de la Sarthe par la convention financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2023.

Au titre de la démarche de pilotage de la performance en œuvre au sein de l'établissement public et en application des dispositions de l'article 59 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, je vous propose d'étudier l'évolution des charges et des ressources prévisionnelles du service pour 2021.

La présentation de ce rapport prend en compte le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les deux rapports relatifs à la situation en matière de développement durable et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont joints en annexe.

La dernière analyse de la situation financière du SDIS réalisée par la direction générale des finances publiques est décrite comme suit :

- l'évolution globale des charges de fonctionnement affiche une légère diminution, notamment grâce aux charges de personnel qui sont maîtrisées ;
- l'épargne progresse et assure à elle seule le financement des investissements ;
- le fonds de roulement augmente pendant que l'endettement diminue. La majeure partie des ratios d'autofinancement et d'endettement sont très bien orientés.

Cela permet la mise en œuvre d'une politique d'investissement dynamique, présentée en 2<sup>ème</sup> partie du présent rapport, la 1<sup>ère</sup> partie étant dédiée au bilan de l'année écoulée.

Le présent débat d'orientation budgétaire repose sur une maîtrise des charges de fonctionnement et une politique d'investissement volontariste afin de poursuivre la modernisation de l'établissement public au profit de la qualité du service public d'incendie et de secours.

## **II) Le bilan de l'année 2020**

L'année 2020 est la dernière année du projet de service 2018-2020 et son activité opérationnelle est impactée par la crise sanitaire.

Dans le cadre du projet de service triennal précité, le Conseil d'administration a fixé sept orientations stratégiques sur la période considérée.

### **II.1. Garantir la réponse opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers et consolider le cœur de métier**

L'engagement du SDIS dans la crise Covid a été marqué par :

- la mise en place de la cellule de crise pandémie ;
- la création du CIS dédié Covid avec une spécialisation de centres dédiés ;
- l'appui aux opérations de dépistages ciblés au profit des populations.

Malgré l'incidence opérationnelle de la COVID, l'activité opérationnelle, hors période allant de mars à juin, a été maîtrisée, en particulier au niveau du secours à personnes. Le SDIS se recentre ainsi sur ses missions urgentes.

Par ailleurs, la participation du SDIS pour le compte de l'ACO a été ajustée les années précédentes, en fonction de la montée en puissance des équipements propres à l'organisateur. Le volume horaire consacré aux grandes épreuves mécaniques est maintenant stabilisé. Cependant, cette année, en raison d'une réorganisation des épreuves due à la crise sanitaire, il y a lieu de constater une baisse significative du nombre d'heures.

Il convient de rappeler que les interventions dimensionnantes peuvent se traduire par des répercussions conséquentes sur le budget du SDIS, celui-ci prenant en compte cet aléa opérationnel.

#### **Le secours à personnes**

Suite au rapport présenté au Conseil d'administration de juin 2019, un plan d'actions visant à améliorer le secours urgent aux personnes et l'aide médicale urgente, porté par l'ensemble des partenaires dont l'ARS, le centre hospitalier du Mans, siège du SAMU, le SDIS, la Préfecture, le Conseil départemental, les ambulanciers privés et la caisse primaire d'assurance maladie, a été élaboré en fin d'année 2019.

Cette démarche, inédite dans le département, est construite sur une volonté partagée de définir de nouvelles mesures pour maîtriser le secours à personnes, suite à une augmentation constante du nombre d'interventions de 2003 à 2018 (8 000/an en 2003 – 24 000/ an en 2018).

Un comité de pilotage a été constitué afin d'orienter et de coordonner les trois groupes de travail (Révision de la convention SDIS-SAMU, incluant les transporteurs sanitaires ; Amélioration de la réponse ambulancière aux sollicitations du centre 15 et Structures d'accueils des personnes âgées) chargés de trouver des solutions pour répondre aux objectifs fixés par des lettres de mission et stabiliser l'activité opérationnelle du SDIS.

Ces travaux vont aboutir sur une évolution importante, soumise à un prochain CODAMUPS, à savoir la révision de la convention bipartite sur le secours à personnes qui datait de 2010. Document structurant pour notre établissement, elle sera co-signée par le SDIS, le Centre hospitalier siège du SAMU et les entreprises de transports sanitaires.

Ce document novateur, précise le rôle et les missions de chacun des acteurs du secours à personnes dans le département avec un objectif commun de recentrer les sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier, à savoir l'urgence.

## **Les feux d'espaces naturels**

L'activité opérationnelle 2020 sur les feux de forêts a été marquée par le maintien de la prégnance de ce risque en Sarthe. Le feu survenu en septembre à Saint Mars d'Outille en est l'illustration.

Une stratégie en trois axes de lutte contre les feux d'espaces naturels a été élaborée :

- la détection précoce des feux avec le projet de vidéo détection :

La mise en place de ce dispositif a été validée en Conseil d'administration et bénéficie du soutien du Conseil départemental et de Le Mans Métropole, par une subvention d'investissement, d'un montant de 1 200 000 € HT. Le marché a été attribué dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 29 avril 2020 et les aménagements seront opérationnels en avril 2021. Le SDIS assurera le financement des dépenses de fonctionnement évaluées à 130 000€ par an.

- l'engagement massif des moyens s'appuyant sur un parc roulant adapté :

En 2020, une étude a permis de dégager des pistes de réflexion permettant d'adapter les matériels roulants de lutte contre les incendies en favorisant notamment les engins de grande capacité hydraulique (acquisition en 2021-2022-2023 de 6 CCFM et 1 CCFS par an).

- l'accessibilité et la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Le service « prévision » a engagé la mise à jour de la cartographie des espaces naturels à risques de feux de forêt en vue d'un déploiement vers des outils numériques ainsi que le recensement des points d'eau d'incendie nécessaires à la réalimentation des engins d'intervention.

## **II.2. Promouvoir un volontariat dynamique**

### **II.2.1. Mesures pour la féminisation**

Le SDIS de la Sarthe a élaboré un plan d'actions en faveur des sapeurs-pompier·e·s féminins avec 21 mesures issues d'un groupe de travail composé de 12 femmes SPP et SPV. Ce plan a été présenté lors de la cérémonie de lancement à l'Abbaye Royale de l'Epau, en octobre 2018. Le nombre de femmes atteignait alors 18 % des effectifs avec 420 femmes sapeurs-pompier·e·s : 22 SPP et 398 SPV.

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre afin de renforcer les capacités et le processus d'accueil des recrues, de promouvoir l'accès des femmes à des responsabilités opérationnelles et fonctionnelles.

D'importantes actions de communication ont également été réalisées faisant la promotion de l'égalité femme/homme chez les sapeurs-pompier·e·s.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, 508 femmes sont sapeurs-pompier·e·s au sein du SDIS de la Sarthe : 22 SPP et 486 SPV. Le nombre de femmes SPV atteint 22 % des effectifs.

La part des femmes dans les contingents de recrutement des SPV est en très nette progression depuis quelques années. Ainsi, le recrutement est passé de 10% de femmes lors du contingent de janvier 2014 à 45% lors du contingent de septembre 2020.

### **II.2.2. Les jeunes sapeurs-pompier·e·s (JSP)**

En 2018 la section de JSP du Pays sabolien, basée à Sablé sur Sarthe a été créée et en 2019 la section Sud-Est Manceau, basée à Parigné l'Evêque.

Lors du Conseil d'administration du 09 décembre 2019, des mesures fortes en faveur des JSP ont été prises :

- report de l'âge de recrutement des SPV à 17 ans afin d'encourager les JSP3 à terminer leur formation,
- prise en compte de l'ensemble des heures de formation des animateurs JSP,
- amélioration de l'accueil des JSP grâce à l'aménagement progressif des locaux,
- prise en charge par le SDIS des effets d'habillement des JSP3 et JSP4 et des casques.

En 2020, le SDIS a obtenu le renouvellement de l'agrément préfectoral JSP pour les trois prochaines années.

### **II.2.3. La chaîne de commandement**

Suite aux propositions d'un groupe de travail, l'évolution de la chaîne de commandement a été présentée aux instances paritaires de juin 2019 et mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La nouvelle organisation permet notamment de reconnaître les officiers volontaires dans la chaîne de commandement du Corps départemental et organise leur engagement opérationnel.

### **II.2.4. La formation**

Une réflexion commune a été menée en concertation avec les partenaires sociaux sur l'évolution de la formation afin d'assurer la proximité et la permanence des stages. Des mesures ont été identifiées et concernent les formateurs et les moyens mis à disposition de ces derniers et des stagiaires.

La création d'un centre de formation à l'incendie et aux secours (CFIS) est un enjeu pour l'amélioration des techniques opérationnelles et de la sécurité en intervention. Un projet a été engagé et doit être finalisé pour 2023 afin d'être mise en œuvre à compter de 2024.

## **II.3. Promouvoir la santé et la sécurité et sauvegarder le service de santé et de secours médical (SSSM)**

### **II.3.1. Concernant le SSSM :**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le SSSM a été fortement impacté dans son organisation. Des renforts en personnels ont notamment été déployés pour apporter un soutien logistique à la pharmacie à usage interne.

Ce service a fait preuve d'une grande réactivité et a participé au fonctionnement des sites de dépistage Covid.

L'équipe du SSSM a été renforcée par le recrutement du médecin-chef adjoint qui a été effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire et avec le renforcement des effectifs du service médical, l'entretien infirmier a été mis en œuvre depuis octobre 2020. Il se développe de façon progressive.

### **II.3.2. Concernant l'hygiène et sécurité :**

La Mission Hygiène et Sécurité a été renforcée par l'affectation d'un officier (à hauteur de 20%) chargé de piloter le plan de prévention des risques routiers.

La quasi-totalité des centres d'incendie et de secours (CIS) dispose d'un correspondant.

Un travail important a été réalisé dans le domaine du risque routier et des visites de centres.

## **II.4. Renforcer le sentiment d'appartenance et la culture d'établissement**

Pour la rédaction du prochain projet de service triennal 2021-2023, un cabinet spécialisé a été missionné pour accompagner l'ensemble des cadres de la Direction dans la rédaction de ce document structurant pour l'établissement.

Ce document sera proposé au Conseil d'administration du 8 décembre prochain.

## **II.5. Adapter les systèmes d'information aux nouveaux besoins**

L'activité du service informatique et transmission a été notamment marquée cette année par le déploiement du projet de vidéodétection des feux d'espaces naturels.

Par ailleurs, la politique d'équipement prévue dans le cadre du projet de service se poursuit par l'accès depuis l'extérieur au réseau interne et aux applications métier.

Ainsi, :

- le SDIS s'est doté d'ordinateurs portables avec accès aux données de l'établissement depuis l'extérieur. Plus de 60 postes sont éligibles au travail à distance au lieu de 4 en début de crise Covid en mars ;
- les moyens techniques déployés dans les centres de secours (webdag) permettent la remontée d'informations relatives aux personnels vers le service des ressources humaines.

La migration de bips vers la fréquence 173 Mhz se poursuit. Il restera en 2021, 22 CIS à faire migrer sur 74.

## **II.6 Optimiser les capacités d'actions**

### **II.6.1. Le parc immobilier**

Le maintien de l'état du parc immobilier prend en compte la nécessité de s'adapter à la fois à l'évolution du facteur humain et aux moyens opérationnels. Pour cela, des travaux de restructuration de casernes permettant d'adapter les locaux aux variations des effectifs et à la féminisation des centres (extensions de vestiaires) ont été réalisés.

De plus, les nouvelles constructions de centres de secours permettent d'adapter les remises aux nouveaux matériels roulants.

Enfin, le centre de secours principal de Le Mans Degré va connaître d'importants travaux d'isolation thermique. Les études de conception sont maintenant terminées et les travaux vont commencer début 2021.

### **II.6.2. Le parc roulant**

L'année 2020 est la dernière année du plan pluri-annuel d'investissement validé précédemment. L'ensemble des objectifs assignés a été atteint :

- la mutualisation de l'utilisation des véhicules légers ;
- la mutualisation dans le domaine de l'achat des matériels roulants ;
- la continuité d'une politique de polyvalence des véhicules opérationnels ;
- le renouvellement du parc des moyens élévateurs aériens ;
- le rajeunissement du parc de véhicules

### **II.6.3. Les autres équipements**

D'un point de vue logistique, l'année 2020 a été marquée par une gestion qui a dû s'adapter aux contraintes imposées par la crise sanitaire.

Par ailleurs, la nécessité d'une logistique transversale et unique ainsi que l'évolution des normes en matière d'hygiène et de sécurité au regard de la toxicité des fumées rendent nécessaire la création d'une plateforme logistique adaptée à ces nouvelles règles de gestion.

## **II.7. Evaluer et piloter la qualité du service**

La convention relative au contrôle allégé partenarial avec la paierie est arrivée à terme cette année. Tous les objectifs prévus ont été réalisés.

Une nouvelle convention triennale sera proposée au premier Conseil d'administration de 2021.

Un outil de pilotage de la masse salariale a été acquis cette année (Adelyce) afin de contribuer à la poursuite de la maîtrise de la principale dépense de fonctionnement du SDIS.

### **III) Les grandes orientations pour l'année 2021**

Après une étude prospective de l'exécution budgétaire de l'année 2020, les indicateurs clefs de l'état financier du SDIS restent favorables. Ces atouts autorisent la mise en œuvre d'une politique d'investissement dynamique dans le cadre du nouveau projet de service 2021/2023.

Pour l'année 2019, les principaux indicateurs se présentent comme suit (source : analyse financière de la pairerie départementale) :

- les charges réelles, composées à 80% de charges des personnels, représentent 53 €/habitant pour une moyenne nationale de 69 € ;
- la capacité d'autofinancement brute s'établit à 5 957 k€ et le taux de CAF est de 16,6% pour une moyenne nationale de 10,1%.
- les dépenses réelles d'équipement représentent 9 €/habitant pour une moyenne nationale de 12 € ;
- le fonds de roulement atteint 6 749 k€ et correspond à 68 jours de dépenses réelles totales pour une moyenne nationale de 43 jours ;
- l'endettement continue de diminuer et atteint 8 700 k€, ce qui représente 15 €/habitant pour une moyenne nationale de 30 €/habitant.
- le poids de la dette converti en année de CAF est de 1,46 ans contre une moyenne nationale de 4 ans.

En concordance avec le bilan présenté ci-dessus, les dépenses induites pour 2021 sont établies sur la base des principes suivants :

- la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement ;
- une politique ambitieuse d'investissement, organisée autour du projet de service 2021-2023 qui permet au SDIS de garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente.

#### **III.1. Une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement**

Les principaux enjeux de la section de fonctionnement sont la maîtrise de son évolution, la capacité à faire face à des aléas et la possibilité de dégager de l'autofinancement. La maîtrise de la section de fonctionnement passe tout d'abord par celle du volume d'activité du service, en particulier dans le domaine du secours à personnes, qui impacte substantiellement les dépenses à caractère général et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers. Cela implique donc la poursuite du plan d'actions de la maîtrise du secours à personnes. L'activité opérationnelle, fluctuante d'une année à l'autre du fait des risques naturels (feux de forêt, inondations) a une incidence forte sur les dépenses de fonctionnement. Pour information, le feu de forêt survenu en juillet 2015 a représenté une dépense de fonctionnement estimée à 500 k€.

##### **III.1.1. Les charges à caractère général**

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité pour le SDIS de disposer d'un stock de matériels suffisants pour protéger les personnels et les victimes dans la durée. Cela se traduit par l'acquisition, en nombre, de kits de protection individuelle, de matériels nécessaires aux gestes barrières et d'équipements de désinfection des agrès engagés sur les zones d'intervention. Il est également nécessaire pour le SDIS de renouveler régulièrement ses stocks de produits pharmaceutiques utilisables par exemple dans le cadre d'interventions de type NRBC.

Les charges à caractère général restent cependant stables, confortant la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le budget prévu s'élève à 5 913 k€, en baisse de -1,2% par rapport à 2020.

##### **III.1.2. Les charges de personnel**

Les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement, augmentent de 3,67% et tiennent compte de la création de 3 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels conformément au protocole syndical du 4 juillet 2019, de l'augmentation du taux de la prime de feux qui passe de 19% à 25% et d'un taux de GVT à hauteur de 1,68 %.

Le SDIS est confronté à des vacances de postes en raison d'un contexte national défavorable. Il s'agit là d'une situation qui ne peut être occultée et qui crée sur l'exercice budgétaire et les exercices des années précédentes un excédent de fonctionnement.

Le budget permet également au SDIS de répondre à ses besoins en formation, qu'il s'agisse de formations aux emplois opérationnels et d'encadrement ou des formations de spécialités telles que les formations aux feux de forêt, ou aux risques technologiques et aquatiques.

Ces charges de fonctionnement permettront notamment de participer à la promotion d'une culture collective, cohérente avec les valeurs et les enjeux de notre établissement. De même, des actions seront mises en place afin de développer les compétences et valoriser les agents pour renforcer leur engagement.

La section de fonctionnement doit également permettre de générer des capacités d'autofinancement qui contribueront, avec le recours à l'emprunt, au financement des projets d'investissement.

### **III.2. Une section d'investissement permettant au SDIS de garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente.**

#### **III.2.1. Les matériels roulants**

Les matériels sont renouvelés selon des durées d'amortissement les plus longues possibles conciliant deux principes : celui de leur opérationnalité et celui de la limitation du poids de l'amortissement en section de fonctionnement. L'objectif consiste à renouveler les engins amortis et obsolètes pour améliorer leur opérationnalité et la sécurité des personnels.

La polyvalence de certains véhicules est un enjeu pour le SDIS et a permis de réduire leur nombre ces dernières années (529 cartes grises en 2014 contre 498 en 2020). Cette polyvalence a nécessité un accompagnement auprès des chefs de centre afin d'en expliquer la pertinence. Elle s'est principalement caractérisée sur les engins suivants :

- FPTSR : engin remplaçant le fourgon traditionnel et le véhicule secours routier ;
- Pickup : engin remplaçant le VTU, le véhicule léger ou tous terrains, le VTP ;
- CCRL : engin remplaçant le CCF ou FPT et le VTU en secteur rural.

Une grande partie de la flotte des véhicules spécialisés dans la lutte contre les feux de forêt a par ailleurs été acquise au moment de la « départementalisation ». Ce parc est arrivé, pour partie, au terme de son amortissement technique et financier. Il doit donc être renouvelé dans les 3 ans à venir. Cela représente 18 CCFM à remplacer. Les CCGC qui participent à l'alimentation en eau des CCFM sont également amortis et doivent être remplacés par des CCFS d'une capacité équivalente et d'une plus grande manœuvrabilité dans la lutte contre les feux de forêts.

Ces renouvellements s'inscrivent dans la démarche globale de protection des massifs forestiers sensibles et complètent le dispositif de détection des feux d'espaces naturels.

Est inscrit au budget primitif de 2021 l'achat de 6 véhicules de secours à personnes (VSAV), 1 véhicule incendie (FPT – FPTSR), 9 véhicules de feux de forêts (CCRL – CCRM – CCFS et CCFM) et 27 véhicules de transport et interventions diverses, 2 véhicules Logistique, 2 véhicules de commandement, 2 véhicules d'appui et d'alimentation, ce qui représente un investissement global de 4 154 k€ en 2021.

#### **III.2.2. Les infrastructures**

Des projets de centres de secours sont engagés au titre du projet de service actuel et se poursuivent :

- CIS de Mamers extension et aménagement (600 k€) ;
- CIS de Tuffé extension et aménagement (400 k€) ;
- CIS de Challes nouvelle construction (250 k€) ;
- CIS de Chahaignes nouvelle construction (250 k€) ;
- CIS Le Mans Degré : 2 dernières tranches des travaux d'isolation (1 773 k€).

A ces travaux, s'ajoutent des aménagements visant à améliorer les conditions d'accueil des personnels (création de vestiaires femmes, sanitaires, salles de cours...) de façon continue dans de nombreux centres (notamment Bouloire, Connerré, et Souigné-sous-ballon).

Au-delà de la poursuite des travaux précités, il est prévu d'inscrire les projets suivants au budget primitif 2021 :

- La construction du CIS de Montmirail – Grééz (430 k€)
- La défense de la couverture du bassin Sabolien actuellement assurée par 4 unités opérationnelles (Sablé-sur-Sarthe, Précigné, Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe) doit faire l'objet d'une refondation sur la base des constats opérationnels réalisés et de l'état du casernement qui ne permet pas de faire évoluer les affectations d'engins. Cela rend pertinent le réaménagement des locaux d'Auvers-le-Hamon et la construction d'un nouveau centre à Précigné (380 k€)
- L'aménagement de la plateforme logistique (PFL) à la Direction, imposé par les contraintes à venir liées aux risques de fumées et le recentrage concomitant des ateliers sur Le Mans Degré. La prise en compte des risques de fumées conduira également à réaliser des aménagements de stockage fixes et mobiles (500 k€)
- Le centre de formation à l'incendie et aux secours : il est nécessaire de compléter l'offre de formation de proximité par des outils spécifiques de formation centralisés dans un CFIS. Ces besoins concernent notamment le risque incendie, le secours routier, les nouvelles technologies et énergie des véhicules, les risques technologiques, bactériologiques et infectieux, les techniques d'intervention pour la prise en charge de nombreuses victimes en particulier dans un contexte terroriste. Le montant de l'investissement est estimé au plus à 5 000 k€ (réflexion technique jusqu'en 2023 et réalisation à compter de 2024).

L'ensemble des projets immobiliers représente un investissement global de 3 548 k€ en 2021.

### **III.3. Les matériels et habillement**

#### **III.3.1. Le renouvellement des postes médicaux avancés (PMA) et du parc de défibrillateurs**

Les structures mobiles dont dispose le SDIS sont anciennes, difficiles et longues à installer. Elles sont mises en œuvre sur les interventions impliquant de nombreuses victimes ou à l'occasion d'interventions NRBC. Celles-ci sont par ailleurs amorties techniquement et financièrement. Leur remplacement permettrait un gain de temps précieux sur le plan opérationnel et une nouvelle dynamique dans les centres dans lesquels elles sont implantées.

Les nouveaux modèles de défibrillateurs proposés sur le marché actuellement permettront l'accès à une nouvelle fonction ECG et seront connectables aux tablettes déployées dans les véhicules de secours, améliorant ainsi la réponse opérationnelle.

Ces renouvellements représentent un budget de 90 k€ en 2021.

#### **III.3.2. L'habillement**

Le contexte est particulièrement marqué par la conjonction de plusieurs paramètres :

- la production de nouvelles normes des EPI textiles générant des surcoûts ;
- l'acquisition des effets pour les femmes ;
- les recommandations nationales sur la prise en compte de la toxicité des fumées nécessitant la constitution de stocks tampon. Le nettoyage et l'entretien externalisés sont pris en compte en fonctionnement.

Ces investissements permettront d'améliorer la sécurité des personnels et de fidéliser les effectifs, ainsi mieux reconnus par la qualité des dotations. Le montant global est de 687 k€ en 2021.

### **III.4. Les systèmes d'information et de communication**

#### **III.4.1. La vidéo-détection : un projet novateur, dans la zone de défense ouest**

La mise en place de ce dispositif a été validée en conseil d'administration et bénéficie du soutien du Conseil départemental et de Le Mans Métropole, communauté urbaine, par une subvention d'investissement, d'un montant de 1 200 k€ HT. Le marché a été attribué dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 29 avril 2020 et les aménagements seront opérationnels en avril 2021. Le SDIS assurera le financement des dépenses de fonctionnement évaluées à 130 k€ par an.

#### **III.4.2. Les outils informatiques**

L'objectif principal recherché est de simplifier le fonctionnement du service tant dans l'exercice de ses missions opérationnelles que dans celui de ses missions fonctionnelles. L'atteinte de cet objectif se traduira par les actions suivantes :

- La modernisation du secours à personnes se caractérisera par la simplification du transfert des bilans secouristes entre les agrès engagés sur le terrain, le CRRA-15 et le CTA-CODIS. Cette simplification donnera lieu à l'acquisition et la mise en œuvre de tablettes durcies dans chaque agrès assurant des missions de secours à personnes, interfacées avec le système informatique d'alerte et le réseau du SAMU.

- Le SDIS souhaite poursuivre la simplification des échanges de documents entre les services et les agents. Cette simplification se traduira par la mise en œuvre d'outils informatiques permettant la transmission simplifiée de documents multiples, tels que bulletins, relevés pour les sapeurs-pompiers volontaires, convocations médicales...

Ce développement s'engagera concomitamment à la mise en place d'un intranet nouvelle génération.

- La mise en place de la plateforme logistique et l'évolution de la nature des dotations individuelles et de leur lavage externalisé rendent pertinents une évolution des modalités de marquage des effets vestimentaires. Actuellement, le marquage thermocollé n'offre pas de garantie en terme de pérennité et justifie son remplacement par un dispositif de puce électronique.

- Afin de rendre possible le travail à distance et suite au retour d'expériences de la crise sanitaire, il est proposé de poursuivre le remplacement des ordinateurs fixes dont disposent les personnels par des ordinateurs portables dans le cadre d'une approche stratégique liée à la nature des missions exercées. Dans ce cadre, le travail à distance nécessitera l'acquisition de licences permettant l'accès aux logiciels métiers et aux messageries professionnelles.

#### **III.4.3. Les transmissions**

Le service achève le transfert de son réseau d'alerte sur la fréquence 173 mhz conformément à la demande de l'administration centrale. Cela se traduit notamment par un renouvellement des équipements radio des centres de secours et un changement des antennes radio.

Globalement les investissements atteindraient 10 574 k€ en 2021. Le recours à l'emprunt pour équilibrer en recette la section d'investissement serait de 5 594 K€.

#### IV) Les contributions des collectivités territoriales

Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné au montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation des ménages au cours des douze derniers mois (de juillet 2018 à juillet 2019) conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales. Ce taux est égal à 0,8 % pour 2021.

La nouvelle convention triennale entre le SDIS et le département fixe un taux pivot annuel d'évolution de la contribution du Département à hauteur de 0,8% pour les années 2022 - 2023 qui sera comparé chaque année à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1.

Les contributions 2021 s'élèveraient donc à 35 242 248,31 € ainsi réparties :

- 18 685 245,60 € pour le conseil départemental. Ce montant ne prend pas en compte les 160 K€ du bail emphytéotique de la nouvelle direction départementale et les 208 K€ de la DGE prévus dans la convention entre le département et le SDIS ;
- 9 983 459,81 € pour Le Mans Métropole ;
- 6 573 542,90 € pour les communes et les EPCI hors Le Mans Métropole.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable ;
- de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a wavy line at the end.

Dominique LE MÈNER

## RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### Préambule

La notion de développement durable est un concept apparu en 1987 et défini (Cf. rapport Brundtland) comme étant un développement « **qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins** ». Cette nouvelle approche associe trois piliers interdépendants :

- **l'environnement** avec la préoccupation écologique ;
- **le développement économique**, avec la notion de performance ;
- **le progrès social** avec le volet solidarité.

La combinaison de deux piliers sur trois, permet de dégager les concepts : de développement viable, de développement vivable, et de développement équitable.

La combinaison des trois piliers ensemble crée le concept de développement durable.



Avant 1995, le développement durable n'avait pas de grandes portées juridiques. Depuis, le législateur a fait sien la définition du développement durable en la transcrivant en droit interne dans le code de l'environnement à l'article L.110-1 du code de l'environnement qui précise les cinq finalités du développement durable :

- ***la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et ressources***
- ***la dynamique de développement suivant les modes de consommation et de production responsables***
- ***la lutte contre le changement climatique***
- ***l'épanouissement de tous les êtres humains***
- ***la cohésion sociale et la solidarité***

Ces finalités nous serviront de fil conducteur dans le présent rapport.

Par la suite, deux lois ont officiellement marqué l'entrée du développement durable en France en politique : la loi du 25 juin 1999 « *d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable* » et la loi du 13 décembre 2000 relative à « *la solidarité et au développement urbain* ».

En 2005, la charte de l'environnement a acquis valeur constitutionnelle. Cette charte contient plusieurs notions fondamentales telles que le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe d'action préventive et de correction, et le principe information-participation.



Cette stratégie nationale est à l'origine de l'adoption des lois Grenelles 1 et 2 (en 2009 et en 2010), plus communément connues sous le terme de « **Grenelle de l'environnement** ».

En 2015, la conférence de Paris sur le climat (COP 21) s'est fixée comme objectif « **une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 et 2 degrés d'ici à 2100** ».

Les engagements de la COP 21 ont été repris lors de la COP 22 à Marrakech et lors de la COP 23 qui s'est tenue à Bonn en 2017.

Enfin, l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 renforcent l'intégration du développement durable dans le processus de la commande publique afin de faire de celle-ci **un levier de déploiement des politiques publiques qui soit propice aux exigences de développement durable et à leur mise en application.**

Le décret du 17 juin 2011 pris en application des « lois grenelle » a fixé l'obligation pour les collectivités territoriales de présenter un rapport annuel en matière de développement durable. Cette obligation ne semble pas s'imposer aux établissements publics comme le SDIS 72. Cependant, et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC), celui-ci a opté pour produire chaque année un tel rapport, preuve de son implication sur la thématique du développement durable.

**Ce rapport, présenté aux élus lors du débat d'orientations budgétaires, recense les actions déjà mises en œuvre par le SDIS 72 en matière de développement durable ;**

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.



Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

	<b>FINALITE 1 : Préservation de la biodiversité, protection milieux et ressources</b>
	<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>
<b>Aménagements et infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de la première caserne certifiée haute qualité environnementale (HQE) en France (Montfort-le-Gesnois).</li> <li>- Outils de gestion et de maîtrise des flux (éclairage, climatisation minimum, isolation des bâtiments...).</li> <li>- Dans le cadre de la généralisation des bonnes pratiques acquises en matière d'aménagements et d'infrastructures, l'effort a été poursuivi avec des isolations renforcées, des éclairages naturels privilégiés, une meilleure gestion du chauffage dans les parties administratives et une limitation de la température à 6° dans les remises des CIS.</li> <li>- Dans le domaine du stockage et de l'évacuation des déchets sur les chantiers, les titulaires des marchés publics sont les garants du respect de la réglementation en vigueur et des exigences du maître d'ouvrage (exigences imposées dans le cahier des charges).</li> </ul>
<b>Réduction et gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de la « charte chantier propre » dans le marché de travaux « Le Mans sud métropole ».</li> <li>- Distinction entre les déchets ultimes et les déchets recyclables.</li> <li>- Recrutement d'un stagiaire, de niveau ingénieur, afin de redéfinir les processus de la logistique en 2019.</li> <li>- Des contrats ont été conclus, notamment pour la gestion des papiers, métaux, matériels électriques et vêtements usagés via des marchés (Entreprise Passenaud) ou des conventions (Echotri et le Relais).</li> <li>- Le processus de prise en compte des tenues souillées (mise en sacs hydrosolubles pour le lavage) a été revu.</li> </ul>
<b>Récupération et gestion d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de cuves de récupération d'eaux de pluie dans diverses casernes et à la Direction de Coulaines.</li> <li>- Aménagement des stations de lavage des véhicules : système de filtrage pour séparer les hydrocarbures des eaux usées.</li> </ul>
<b>Utilisation de produits d'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des critères environnementaux lors des achats de produits d'entretien.</li> <li>- Expérimentation de produits écoresponsables et éco-labellisés (ex : lavage des mains).</li> <li>- Echanges permanents avec les fournisseurs sur ces produits afin de continuer la maîtrise d'un produit efficace tout en préservant au mieux l'éco système naturel.</li> </ul>

	<b>FINALITE 2 : Modes de production et de consommation responsables</b>
	<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>
<b>Economie solidaire et responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En interne, au stade de la définition des besoins, incitation des acheteurs à se positionner sur des notions de développement durable - Intégration dans les fiches définitions des besoins à remettre par les rédacteurs des cahiers des charges techniques, de la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.</li> <li>- En externe, insertion systématique d'un préambule « développement durable » dans les consultations de marchés publics</li> <li>- Utilisation des critères économiques, sociaux et environnementaux dans la chaîne achat</li> <li>- Marchés de fournitures avec déchets : au stade de la candidature, il est demandé aux candidats leur circuit de gestion des déchets et s'il y a une labellisation (pour certains déchets spécifiques)</li> <li>- Pour les livraisons des repas il est demandé aux candidats les critères environnementaux des véhicules de livraison utilisés</li> </ul>
<b>Recyclage et valorisation des matières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des multiples circuits de recyclage des déchets administratifs et opérationnels</li> <li>- Valorisation des biens réformés en utilisant différents procédés de ventes : web enchères, ventes aux agents du SDIS 72, ventes au domaine, commissaires-priseurs, dons</li> </ul>
<b>Soutenir une agriculture responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotas de ressources alimentaires biologiques imposés au prestataire d'élaboration des repas</li> <li>- Prise en compte des critères imposés par la loi EGalim du 30/10/2018 pour favoriser une alimentation saine, sûre et durable dans le cadre du renouvellement du marché d'élaboration de repas</li> </ul>

	<b>FINALITE 3 : Lutte contre le changement climatique</b>
	<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>
<b>Economiser l'énergie et miser sur l'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiquer l'achat de matériel électrique écoresponsable</li> <li>- Mise en place d'un « pôle voitures » pour réduire le parc automobile</li> <li>- Création d'une application informatique de covoiturage dédiée aux agents du SDIS 72 (non fonctionnelle et peu utilisée)</li> <li>- Les agents itinérants du SDIS72 ont été formés à l'éco conduite.</li> </ul>
<b>Réduire les nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du concept « magasin itinérant »</li> <li>- Recours à la FOAD (formation à distance)</li> <li>- Mise en place d'un « mécanicien itinérant »</li> <li>- Mise en place des premières actions de formation au plus proche du territoire</li> </ul>
<b>Améliorer la qualité de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'opération « développement durable et reforestation d'Intermarché »</li> <li>- Favoriser la dématérialisation</li> <li>- Utilisation favorable de papier recyclé pour certaines éditions dans les centres</li> </ul>
<b>Réseaux et communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'une salle dédiée à la visio-conférence. La salle est opérationnelle et permet d'organiser des visioconférences avec la solution retenue par le SDIS ou participer en tant « qu'invités » avec n'importe quels outils sans contrainte de sécurité.</li> <li>- Des systèmes d'audioconférence sont également disponibles à la Direction</li> <li>- Utilisation de la CAO à distance (séances d'audioconférences)</li> <li>- Le recueil des actes administratifs est disponible sur le site internet du Conseil départemental ainsi que d'autres documents administratifs</li> <li>- Utilisation des réseaux sociaux (espace intranet, Facebook avec publications régulières)</li> <li>- Création d'un compte LinkedIn</li> </ul>

	<b>FINALITE 4 : Epanouissement de l'être humain</b>
	<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>
<b>Lutte contre les discriminations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clauses d'exécution sociale garantissant l'égalité professionnelle homme-femme intégrées dans les marchés publics</li> <li>- Le volet social dans les marchés publics pourra être repris dans des projets comme la « construction du CFIS », ou « les façades de la caserne de Le Mans Degré ».</li> <li>- Création de référents institutionnels spécifiques (réfèrent égalité homme-femme, réfèrent radicalisation)</li> <li>- Création de classes de cadets de la Sécurité Civile</li> </ul>
<b>Bien-être de tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un plan de prévention, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'institution d'une cellule d'écoute, la prise en charge des risques psycho-sociaux et la protection de la santé (assurance prévoyance)</li> <li>- Le désamiantage réalisé pour mieux garantir la santé du personnel au travail</li> <li>- Une forte incitation à la pratique sportive (logiciel temps de travail, salles de sports, privatisation piscine, encadrement des séances par un coach sportif...)</li> <li>- La création d'espaces confort et aménagement des cafétérias</li> <li>- L'accueil régulier de stagiaires et de travailleurs en réinsertion</li> <li>- Des mesures en faveur du personnel handicapé (taxi pour personne malvoyante, aide à l'acquisition d'appareils auditifs)</li> <li>- Le reclassement du personnel opérationnel</li> <li>- Le recours à l'ergonomie (ex : adaptation de postes de travail au central d'appel CODIS (bureaux, sièges...))</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette action est partiellement réalisée : Cellule d'écoute créée en 2018. Le déploiement des plans RPS pour le personnel se poursuit (SPP-PATS lancé en 2016, SPV en 2019).</p> <p>Diverses actions ont été réalisées en faveur de la protection de la santé : création de la cellule des psychologues, dispositif de signalement des violences et harcèlement, affichage réglementaire, communication...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail à distance est en service pour une soixantaine d'utilisateurs</li> <li>- Dans le cadre d'une politique de désamiantage, il ne reste plus que 4 centres de secours à rénover, les travaux s'achevant cette année.</li> </ul>

<b>FINALITE 5 : Cohésion sociale et solidarité</b>	
<b><u>Actions mises en œuvre</u></b>	
<b>Favoriser la participation et le dialogue social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cérémonies officielles (médailles, départ retraite, Saintes Barbes)</li> <li>- Les instances officielles</li> <li>- Réseau et mouvement associatif (amicale, association du personnel pour le CNAS, UDSP)</li> <li>- Lieux de vie sociale : les foyers</li> <li>- Instituer des groupes de travail par thématique</li> <li>- Dans le cadre du plan d'action RPS, la Mission Hygiène et Sécurité a initié plusieurs actions (note de correspondance du 03.07.2018 et réalisation d'une note de cadrage recensant les actions de communication menées)</li> </ul>
<b>Les actions de coopération externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours aux mutualisations d'achats publics (groupements de commande, conventions diverses...)</li> <li>- Affiliations à diverses centrales d'achats</li> <li>- Participation au Réseau Grand Ouest (RGO)</li> <li>- Les mutualisations sont nombreuses dans le domaine de la commande publique. Il y a lieu de poursuivre cette démarche.</li> </ul>

## RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

## 1. Les indicateurs

### - Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, **508 femmes sont sapeurs-pompiers au SDIS de la Sarthe (470 hors effectif du SSSM)**. Avec un effectif de 486 femmes volontaires, le taux de féminisation atteint pratiquement 22 % de l'effectif (la moyenne nationale est de 15%).

La part des femmes dans les contingents de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est en nette progression depuis quelques années. Ainsi le recrutement est passé de 4 femmes lors du contingent de janvier 2014 (10 %) à 45% lors du contingent de septembre 2020.

22 femmes sont sapeurs-pompiers professionnelles en Sarthe. Le SDIS 72 a recruté et formé 3 caporales professionnelles par voie de concours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et une caporale professionnelle a été recrutée par mutation.

### - Etat des lieux au sein des unités opérationnelles

Le centre d'incendie et de secours de la Ferté-Bernard est l'unité opérationnelle (hors centres manceaux) qui compte le plus de femmes SPV (20 femmes et 53 hommes).

A la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, 72 CIS sont féminisés. Seuls les CIS de Saint Cosme-en-Vairais et de Saint-Maixent n'ont aucune femme dans leurs effectifs.

Le CIS Courdemanche est l'unité opérationnelle qui présente le taux de féminisation le plus important avec 46 % de femmes (6 femmes sur un effectif de 13 SP). Ce CIS et ceux de Dissay-sous-Courcillon et Tennie sont les 3 CIS présentant un taux de féminisation supérieur à 35%.

Les femmes sapeurs-pompiers professionnelles sont présentes dans les deux CSP du Mans, au CTA-CODIS et au CSP de La Ferté-Bernard. Quatre CIS ne présentent aucune femme sapeur-pompier professionnelle.

### - La répartition par grades et les responsabilités

Le SDIS 72 comprend 3 femmes officiers volontaires (hors SSSM) au grade de lieutenant. Parmi elles, une femme est cheffe de centre (à Saint-Symphorien) et deux sont adjointes. Quarante femmes sont sous-officiers, soit 62 % de l'effectif féminin.

Les effectifs de femmes sapeurs-pompiers professionnelles sont répartis ainsi : 1 capitaine, 2 lieutenantes, 11 sous-officiers et 6 caporales-caporales-chefes. L'effectif SSSM professionnel compte 1 infirmière du grade de cadre de santé hors classe et une pharmacienne du grade de pharmacienne hors classe.

## 2. Les actions mises en place au sein du SDIS 72

- Le plan d'actions en faveur des sapeurs-pompiers féminins, lancé le 25 octobre 2018 déploie toujours des actions favorables à la féminisation. Depuis sa mise en œuvre, le nombre de SPV féminins a augmenté de 19,4 % (+ 77). Vingt-deux recommandations ou mesures incitatives articulées autour de 6 thèmes sont proposées :

- ✓ l'adaptation des matériels, des casernements et de l'habillement ;
- ✓ les modalités d'accueil ;
- ✓ les interventions et la vie de caserne ;
- ✓ la conciliation vie professionnelle, vie privée et activité sapeur-pompier ;
- ✓ la vie institutionnelle ;
- ✓ la communication.



- L'égalité professionnelle dans la corporation est favorisée par l'animation d'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles décliné depuis 2019. Plusieurs actions, visant à prévenir, traiter et condamner les actes de violences sur les lieux de travail ont été proposées :

- édition de deux affiches distribuées dans les CIS et les locaux du SDIS ;
- création d'un dépliant d'information triptyque ;
- mise en place d'un affichage réglementaire ;
- information des chefs de centre en formation ;
- mise à disposition d'une fiche de signalement ;
- diffusion d'une note de service portant sur la prévention et le traitement du harcèlement et des comportements déviants.

Le SDIS a ainsi traité 1 signalement au cours de l'année 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, 4 signalements sont recensés.



Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

**LA DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2020**
**DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2020**

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour 2020 qui s'établit à 70 059 212,43 € dont 40 762 554,48 € pour la section de fonctionnement et 29 296 657,95 € pour la section d'investissement.

**La section de fonctionnement s'établit à 40 762 554,48 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitres	Inscriptions DM N°2	Observations
<b>Dépenses</b>	65 Autres charges de gestion courante	+ 21,13 €	Créances irrécouvrables
	67 Charges exceptionnelles	+ 3 680,04 €	Titres annulés sur exercice antérieur
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 588 958,88 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations
	023 Virement à la section d'investissement	+ 23 032,70 €	Autofinancement des investissements (virement au 021)
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 615 692,75 €</b>
<b>Recettes</b>	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 615 692,75 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations
<b>TOTAL</b>		<b>+ 615 692,75 €</b>	

**La section d'investissement s'établit à 29 296 657,95 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitres	Inscriptions DM N°2	Observations
Dépenses	16 Emprunts et dettes assimilées	+ 236 298,83 €	Réajustement de l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement
	040 Neutralisation et régularisation des opérations	+ 615 692,75 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations
	041 Opérations patrimoniales	+ 4 533,98 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations (réintégration des frais d'insertion)
<b>TOTAL</b>		<b>+ 856 525,56 €</b>	
Recettes	13 Subventions d'investissement	+ 240 000,00 €	Subvention d'investissement au titre du projet de vidéosurveillance feux de forêt de Le Mans Métropole
	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 588 958,88 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations
	041 Opérations patrimoniales	+ 4 533,98 €	Ecritures d'ordre pour régularisation d'imputations d'immobilisations (réintégration des frais d'insertion)
	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 23 032,70 €	Autofinancement des investissements (virement du 023)
<b>TOTAL</b>		<b>+ 856 525,56 €</b>	

Il vous est également demandé :

- De décider de l'admission en non-valeur de titres (inscription d'une somme de 21,13 €) selon les modalités suivantes :
  - Titre 217 : D. A. pour une somme de 0,03 €,
  - Titre 631 : L. S. pour une somme de 21,10 €.

Je vous demande de bien vouloir délibérer :

- sur la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020;
- sur l'admission en non-valeur des titres.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES									
CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
011			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>5 989 632,00 €</b>		<b>6 059 632,00 €</b>	<b>-179 000,00 €</b>		<b>5 880 632,00 €</b>
	<b>604</b>		<b>ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>			<b>101 876,45 €</b>
	60421	GFS/ SAF	Restauration CSP Degré			- €			60 881,14 €
	60422	GFS/SAF	Restauration Le Mans Sud	- €		- €			19 500,00 €
	60423	SAF	Restauration Coullaines						9 400,00 €
	60424	saf	Restauration compagnies						12 095,31 €
	<b>606</b>		<b>ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</b>	<b>2 284 700,00 €</b>		<b>2 354 700,00 €</b>	<b>-179 000,00 €</b>		<b>2 327 700,00 €</b>
	<b>6061</b>		<b>FOURNITURES NON STOCKABLES</b>	<b>723 000,00 €</b>		<b>723 000,00 €</b>			<b>723 000,00 €</b>
	60611	SAF	EAU ET ASSAINISSEMENT	63 000 €		63 000,00 €			63 000,00 €
	60612	SAF	ENERGIE - ELECTRICITE	460 000 €		460 000,00 €			460 000,00 €
	60613	SAF	CHAUFFAGE URBAIN	200 000 €		200 000,00 €			200 000,00 €
	<b>6062</b>		<b>FOURNITURES NON STOCKEES</b>	<b>581 000,00 €</b>		<b>581 000,00 €</b>			<b>517 000,00 €</b>
	60621	ST	COMBUSTIBLES	8 000 €		8 000,00 €			8 000,00 €
	60622	ST	CARBURANTS	520 000 €		520 000,00 €			458 000,00 €
	60623		ALIMENTATION	24 000 €		24 000,00 €			22 000,00 €
	60623-1	GR	Cross	2 000 €		2 000,00 €			- €
	60623-2	SAF	Divers	20 500 €		20 500,00 €			20 500,00 €
	60623-3	SSSM	Diététique soutien sanitaire	1 500 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	60628		AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	29 000 €		29 000,00 €			29 000,00 €
	60628-1	ST	Autres fournitures non stockées logistique	17 000 €		17 000,00 €			17 000,00 €
	60628-2	ST	Autres fournitures non stockées produits chimiques	12 000 €		12 000,00 €			12 000,00 €
	<b>6063</b>		<b>FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT</b>	<b>668 000,00 €</b>		<b>738 000,00 €</b>	<b>-185 000,00 €</b>		<b>603 000,00 €</b>
	60631	ST	FOURNITURES D'ENTRETIEN	40 000 €		40 000,00 €	15 000,00 €		55 000,00 €
	60632		FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	318 000,00 €		318 000,00 €			328 000,00 €
	60632-1	ST	Outillage et pièces détachées	240 000 €		240 000,00 €			240 000,00 €
	60632-2	BTI	Pièces détachées informatique opérationnelle	8 000 €		8 000,00 €			8 000,00 €
	60632-4	SIA	Consommables informatiques	15 000 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	60632-9	LOG	Outillage Service Logistique	55 000 €		55 000,00 €			65 000,00 €
	60636	ST	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	310 000,00 €		380 000,00 €	-200 000,00 €		220 000,00 €
	<b>6064</b>	<b>LOG</b>	<b>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</b>	<b>22 000,00 €</b>		<b>22 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>
	<b>6066</b>		<b>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</b>	<b>195 000,00 €</b>		<b>195 000,00 €</b>			<b>360 500,00 €</b>
	60661	SSSM	MEDICAMENTS	100 000,00 €		100 000,00 €			110 000,00 €
	60662	SSSM	VACCINS ET SERUMS	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	60668	SSSM	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	90 000,00 €		90 000,00 €			245 500,00 €
	<b>6067</b>		<b>PRODUITS D'INTERVENTION</b>	<b>63 700,00 €</b>		<b>63 700,00 €</b>			<b>69 700,00 €</b>
	60671	ST	Consommables CMIC	1 200,00 €		1 200,00 €			1 200,00 €
	60672	ST	Consommables Plongeurs	500,00 €		500,00 €			500,00 €
	60673	ST	Consommables GRIMP	500,00 €		500,00 €			500,00 €
	60674	ST	Consommables SDMF	1 500,00 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	60675	ST	Autres consommables	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	60676	SSSM	Consommables PUI	20 000,00 €		20 000,00 €			26 000,00 €
	<b>6068</b>		<b>AUTRES MATIERES ET FOURNITURES</b>	<b>32 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>29 500,00 €</b>
	6068-1	ST	Matériaux	5 000 €		5 000,00 €	3 000,00 €		8 000,00 €
	6068-2	BFS	Consommables service formation	23 000 €		23 000,00 €			17 500,00 €
	6068-3	BFS	Consommables maison à feux	4 000 €		4 000,00 €			4 000,00 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	<b>611</b>		<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC DES ENTREPRISES</b>			- €			0,00 €
	<b>612</b>		<b>REDEVANCES DE CREDIT-BAIL</b>			- €			0,00 €
	<b>613</b>		<b>LOCATIONS</b>	<b>287 532,00 €</b>		<b>287 532,00 €</b>			<b>234 132,00 €</b>
	<b>6132</b>		<b>LOCATIONS IMMOBILIERES</b>	<b>286 032,00 €</b>		<b>286 032,00 €</b>			<b>232 632,00 €</b>
	6132-1	SAF	Locations immobilières - logements de fonctions	130 000,00 €		130 000,00 €			64 600,00 €
	6132-2	SAF	Bail emphytéotique bâtiment annexe direction Coulaines	156 032,00 €		156 032,00 €			158 032,00 €
	6132-3	BT	Location immobilière pylone						10 000,00 €
	<b>6135</b>		<b>LOCATIONS MOBILIERES</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>			<b>1 500,00 €</b>
	6135-3	ST	Locations diverses	1 500 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	<b>614</b>		<b>CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE</b>			- €			<b>400,00 €</b>
	<b>615</b>		<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>	<b>1 533 000,00 €</b>		<b>1 533 000,00 €</b>			<b>1 531 000,00 €</b>
	<b>6152</b>		<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS</b>	<b>230 000,00 €</b>		<b>230 000,00 €</b>			<b>230 000,00 €</b>
	61521	ST	ENTRETIEN DES TERRAINS	40 000 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	61521-1		Entretien des terrains SDIS 72	25 000 €		25 000,00 €			25 000,00 €
	61521-2		Entretien des terrains mairies	15 000 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	61522		ENTRETIEN DES BATIMENTS	190 000 €		190 000,00 €			190 000,00 €
	61522-1	ST	Maintenance préventive des bâtiments publics	190 000 €		190 000,00 €			190 000,00 €
	<b>6155</b>		<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS</b>	<b>340 500,00 €</b>		<b>340 500,00 €</b>			<b>348 500,00 €</b>
	61551		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	295 000 €		295 000,00 €			295 000,00 €
	61551-1	ST	Maintenance curative du parc roulant - réparations externalisée	260 000 €		260 000,00 €			260 000,00 €
	61551-2	ST	Contrôle techniques véhicules	35 000 €		35 000,00 €			35 000,00 €
	61558		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBIL	45 500 €		45 500,00 €			53 500,00 €
	61558-1	ST	Maintenance curative parc logistique	27 000 €		27 000,00 €			27 000,00 €
	61558-3	ST	Maintenance curative équipes spécialisées	3 000 €		3 000,00 €			3 000,00 €
	61558-4	SSSM	Maintenance curative matériel médical	5 000 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	61558-5	SSSM	Elimination des déchets médicaux	5 000 €		5 000,00 €			7 000,00 €
	61558-6	INFRA	Maintenance curative maison à feux	4 000 €		4 000,00 €			4 000,00 €
	61558-7	INFRA	Maintenance curative simulateur feu de cheminée ROUEZ	1 500 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	61558-8	GFS	Entretien et réparation matériels formation sport						6 000,00 €
	<b>6156</b>		<b>MAINTENANCE</b>	<b>962 500,00 €</b>		<b>962 500,00 €</b>			<b>952 500,00 €</b>
	6156-1	ST	Maintenance préventive du parc roulant	110 000 €		110 000,00 €			110 000,00 €
	6156-2	BTI	Redevance INPT	120 000 €		120 000,00 €			120 000,00 €
	6156-3	BTI	Système d'alerte	205 000 €		205 000,00 €			205 000,00 €
	6156-4	BTI	Matériels et infrastructures radio	60 000 €		60 000,00 €			60 000,00 €
	6156-7	SAF	Photocopieurs et divers	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-8	BT	Groupes électrogènes	8 000,00 €		8 000,00 €			8 000,00 €
	6156-9	SIA	Maintenance Serveurs (TIBCO)	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-10	SIA	Maintenance Progiciels (ANTIBIA, IMSII)	125 000,00 €		125 000,00 €			125 000,00 €
	6156-11	SIA	Maintenance Réseaux (NEXTIRAONE)	20 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	6156-12	SIA	Maintenance systèmes et sécurité	65 000,00 €		65 000,00 €			65 000,00 €
	6156-13	SIA	Assistance du parc informatique	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
	6156-14	SIA	Maintenance téléphonique	41 000,00 €		41 000,00 €			41 000,00 €
	6156-16	SIA	Maintenance ANTARES	25 000,00 €		25 000,00 €			15 000,00 €
	6156-17	ST	Maintenance préventive parc logistique	25 000,00 €		25 000,00 €			25 000,00 €
	6156-18	SSSM	Maintenance préventive matériel sanitaire	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	6156-19	ST	Maintenance préventive équipes spécialisées	20 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	6156-20	INFRA	Maintenance préventive maison à feux	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	6156-21	INFRA	Maintenance préventive tour de manœuvre ULMA	1 500,00 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	6156-22	INFRA	Maintenance préventive simulateur feu de cheminée ROUEZ	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	6156-23	INFRA	Maintenance réglementaire	42 000,00 €		42 000,00 €			42 000,00 €
<b>616</b>		<b>SAF</b>	<b>PRIMES D'ASSURANCES</b>	<b>377 000,00 €</b>		<b>377 000,00 €</b>			<b>377 000,00 €</b>
	616-1	SAF	Assurances multirisques (Responsabilité civile/flotte auto et bris	370 000,00 €		370 000,00 €			370 000,00 €
	616-8	SAF	Autres assurances - protection juridique et fonctionnelle	7 000,00 €		7 000,00 €			7 000,00 €
<b>618</b>			<b>DIVERS</b>	<b>503 000,00 €</b>		<b>503 000,00 €</b>			<b>382 118,86 €</b>
	<b>6182</b>		<b>DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE</b>	<b>19 500,00 €</b>		<b>19 500,00 €</b>			<b>21 500,00 €</b>
	61821	SAF	ABONNEMENTS	15 000 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	61828		AUTRES	4 500 €		4 500,00 €			6 500,00 €
	61828-1	BFS	Documents pédagogiques	2 000 €		2 000,00 €			4 000,00 €
	61828-2	SAF	Documentation générale	2 500 €		2 500,00 €			2 500,00 €
	<b>6184</b>	<b>BFS</b>	<b>VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION</b>	<b>363 000,00 €</b>		<b>363 000,00 €</b>			<b>310 000,00 €</b>
	6184-2	BFS	Organismes de formation externes	359 400,00 €		359 400,00 €			306 400,00 €
	6184-3	BFS	Organismes de formation compte personnel d'activité	3 600,00 €		3 600,00 €			3 600,00 €
	<b>6188</b>		<b>AUTRES FRAIS DIVERS</b>	<b>120 500,00 €</b>		<b>120 500,00 €</b>			<b>50 618,86 €</b>
	6188-1	BFS	Alimentation stagiaires Ecole Départementale	59 000 €		59 000,00 €			3 118,86 €
	6188-2	BFS	Hébergement stagiaires formations internes	15 500 €		15 500,00 €			1 500,00 €
	6188-5	BFS	Hébergement stagiaires formations externes	46 000 €		46 000,00 €			46 000,00 €
<b>622</b>		<b>SAF</b>	<b>REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES</b>	<b>39 700,00 €</b>		<b>39 700,00 €</b>			<b>64 700,00 €</b>
	6225		INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 500 €		4 500,00 €			4 500,00 €
	6226		HONORAIRES	32 000 €		32 000,00 €			57 000,00 €
	6227		FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 200,00 €		3 200,00 €			3 200,00 €
<b>623</b>		<b>SAF</b>	<b>PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>96 000,00 €</b>		<b>96 000,00 €</b>			<b>96 000,00 €</b>
	6231		ANNONCES ET INSERTIONS	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	6232		FETES ET CEREMONIES	25 000,00 €		25 000,00 €			25 000,00 €
	6234		RECEPTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €			2 000,00 €
	6236		CATALOGUES ET IMPRIMES	42 000,00 €		42 000,00 €			42 000,00 €
	6238		DIVERS	12 000,00 €		12 000,00 €			12 000,00 €
<b>624</b>			<b>TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS</b>	<b>28 000,00 €</b>		<b>28 000,00 €</b>			<b>26 000,00 €</b>
	<b>6241</b>		<b>TRANSPORTS DE BIENS</b>	<b>22 500,00 €</b>		<b>22 500,00 €</b>			<b>22 500,00 €</b>
	6241-1	SAF	Transport de biens mobiliers	2 500,00 €		2 500,00 €			2 500,00 €
	6241-2	BFS	Transport et livraison de véhicules pour la formation	20 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	<b>6247</b>		<b>TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL</b>	<b>5 500,00 €</b>		<b>5 500,00 €</b>			<b>3 500,00 €</b>
	62471	GR	Frais de transport cross (finales régionale et nationale)	5 500,00 €		5 500,00 €			3 500,00 €
<b>625</b>			<b>DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>	<b>195 500,00 €</b>		<b>195 500,00 €</b>			<b>165 500,00 €</b>
	<b>6251</b>	<b>SAF</b>	<b>VOYAGES ET DEPLACEMENTS</b>	<b>191 500,00 €</b>		<b>191 500,00 €</b>			<b>161 500,00 €</b>
	6251-1	SAF	Voyages et déplacements agents SDIS	70 000,00 €		70 000,00 €			70 000,00 €
	6251-2	SAF	Frais de transport agent handicapé	8 500,00 €		8 500,00 €			8 500,00 €
	6251-3	GFS	Frais de repas des sapeurs-pompiers en formation	113 000,00 €		113 000,00 €			83 000,00 €
	<b>6255</b>	<b>SAF</b>	<b>FRAIS DE DEMENAGEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>			<b>4 000,00 €</b>
<b>626</b>			<b>FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>292 000,00 €</b>		<b>292 000,00 €</b>			<b>277 000,00 €</b>
	<b>6261</b>	<b>SAF</b>	<b>FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>			<b>25 000,00 €</b>
	<b>6262</b>		<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>267 000,00 €</b>		<b>267 000,00 €</b>			<b>252 000,00 €</b>
	6262-1	BTI	Frais d'abonnements téléphoniques	125 000,00 €		125 000,00 €			125 000,00 €
	6262-2	BTI	Consommations Téléphoniques	27 000,00 €		27 000,00 €			12 000,00 €
	6262-3	BTI	Frais de télécommunication portables	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	6262-4	BTI	Frais de télécommunication VPN	85 000,00 €		85 000,00 €			85 000,00 €
	<b>627</b>	SAF	<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>	<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>			<b>500,00 €</b>
			Services bancaires et assimilés	500,00 €		500,00 €			500,00 €
	<b>628</b>		<b>DIVERS</b>	<b>327 500,00 €</b>		<b>327 500,00 €</b>			<b>269 504,69 €</b>
	<b>6281</b>		<b>CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)</b>	<b>90 500,00 €</b>		<b>90 500,00 €</b>			<b>32 504,69 €</b>
	6281-1	GR	Inscriptions cross	1 500 €		1 500,00 €			0,00 €
	6281-2	SAF	Divers	4 000 €		4 000,00 €			4 000,00 €
	6281-3	SAF	Cotisation restauration CSP DEGRE	85 000 €		85 000,00 €			28 504,69 €
	<b>6283</b>	ST	<b>FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX</b>	<b>172 000,00 €</b>		<b>172 000,00 €</b>			<b>172 000,00 €</b>
	<b>6287</b>	SAF	<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>	<b>65 000,00 €</b>		<b>65 000,00 €</b>			<b>65 000,00 €</b>
	62878		A DES TIERS	65 000,00 €		65 000,00 €			65 000,00 €
	62878-1	SAF	Autres remboursements	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
	62878-2	SAF	Remboursements des interventions départements limitrophes	35 000,00 €		35 000,00 €			35 000,00 €
	<b>635</b>	SAF	<b>AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION I</b>	<b>10 200,00 €</b>		<b>10 200,00 €</b>			<b>12 200,00 €</b>
	6351		IMPOTS DIRECTS	200,00 €		200,00 €			200,00 €
	63512		TAXES FONCIERES	200,00 €		200,00 €			200,00 €
	<b>6355</b>		<b>TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>			<b>12 000,00 €</b>
	637	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISM	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
<b>012</b>	<b>SAF</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		<b>25 576 667,69 €</b>		<b>25 576 667,69 €</b>			<b>25 576 667,69 €</b>
	621		PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	- €		- €			0,00 €
	<b>633</b>		<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUT</b>	<b>383 000,00 €</b>		<b>383 000,00 €</b>			<b>379 000,00 €</b>
	6331	SAF	VERSEMENT TRANSPORT	182 000,00 €		182 000,00 €			182 000,00 €
			Reconduction	180 000,00 €		180 000,00 €			180 000,00 €
			Contractuels	2 000,00 €		2 000,00 €			2 000,00 €
	<b>6332</b>	SAF	<b>COTISATIONS VERSEES AU FNAL</b>	<b>46 000,00 €</b>		<b>46 000,00 €</b>			<b>46 000,00 €</b>
			Reconduction	45 000,00 €		45 000,00 €			45 000,00 €
			Contractuels	1 000,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €
	<b>6336</b>		<b>COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT</b>	<b>155 000,00 €</b>		<b>155 000,00 €</b>			<b>151 000,00 €</b>
			Reconduction	150 000,00 €		150 000,00 €			146 000,00 €
			Contractuels	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	<b>641</b>		<b>REMUNERATIONS DU PERSONNEL</b>	<b>19 000 551,69 €</b>		<b>19 000 551,69 €</b>			<b>19 000 551,69 €</b>
	<b>6411</b>		<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>	<b>14 797 551,59 €</b>		<b>14 797 551,59 €</b>			<b>14 797 551,59 €</b>
	64111		REMUNERATION PRINCIPALE	9 340 689,69 €		9 340 689,69 €			9 340 689,69 €
	64112		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE D	220 000,00 €		220 000,00 €			220 000,00 €
	64113		NBI	72 000,00 €		72 000,00 €			72 000,00 €
	64118		AUTRES INDEMNITES	5 164 862,00 €		5 164 862,00 €			5 164 862,00 €
	<b>6413</b>		<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>	<b>140 000,00 €</b>		<b>140 000,00 €</b>			<b>140 000,00 €</b>
	64131		Remunération peronnel non permanent	140 000,00 €		140 000,00 €			140 000,00 €
	<b>6414</b>		<b>PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION</b>	<b>4 052 000,00 €</b>		<b>4 052 000,00 €</b>			<b>4 052 000,00 €</b>
	64141		VACATIONS VERSEES AUX SPV	4 010 000,00 €		4 010 000,00 €			4 010 000,00 €
	64141-1		Interventions	2 150 000 €		2 150 000,00 €			2 150 000,00 €
	64141-2		Gardes CTA-CODIS	75 000 €		75 000,00 €			75 000,00 €
	64141-3		Gardes opérationnelles	160 000 €		160 000,00 €			160 000,00 €
	64141-4		Services de sécurité 24 H	130 000 €		130 000,00 €			130 000,00 €
	64141-5	BFS	Formation	420 000 €		420 000,00 €			420 000,00 €
	64141-6		Manœuvres	700 000 €		700 000,00 €			700 000,00 €
	64141-7		Indemnités responsabilité (chef de centre, adjoint, méc	360 000 €		360 000,00 €			360 000,00 €

## Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	64141-8		Divers	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	64145		VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	64145-2	SAF	Vacations formations	15 000,00 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	64146		SERVICE DE SANTE	27 000,00 €		27 000,00 €			27 000,00 €
	64146-1		Visites médicales SPV	16 000,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €
	64146-2		Indemnités responsabilité	11 000,00 €		11 000,00 €			11 000,00 €
	6417		REMUNERATION DES APPRENTIS	11 000,00 €		11 000,00 €			11 000,00 €
	645		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 363 116,00 €		5 363 116,00 €			5 363 116,00 €
	64511	SAF	COTISATIONS A L'URSSAF	1 425 340,00 €		1 425 340,00 €			1 425 340,00 €
	64512	SAF	COTISATIONS A L'URSSAF NON TITULAIRES	38 000,00 €		38 000,00 €			38 000,00 €
	64531		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 675 276,00 €		3 675 276,00 €			3 675 276,00 €
	64532		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE NON TITULAIRES	6 500,00 €		6 500,00 €			6 500,00 €
	64533		COTISATIONS AGENTS DETACHES	- €		- €			4 000,00 €
	6454		COTISATIONS AUX ASSEDIC	8 000,00 €		8 000,00 €			8 000,00 €
	64542		cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €		8 000,00 €			8 000,00 €
	6456		COTISATIONS AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	6458		PRESTATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE	170 000,00 €		170 000,00 €			170 000,00 €
	646		ALLOCATION VETERANCE	750 000,00 €		750 000,00 €			750 000,00 €
	646-1		Allocation vétéran	510 000,00 €		510 000,00 €			490 000,00 €
	646-2		Allocation de fidélité	240 000,00 €		240 000,00 €			260 000,00 €
	647		AUTRES CHARGES SOCIALES	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	6475-2		Remboursement des examens médicaux SPV/SPP	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
	6488		CONTRIBUTIONS AU FIPHP	40 000,00 €		40 000,00 €			40 000,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	129 500,00 €		129 500,00 €		21,13 €	129 521,13 €
	651		REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCÉDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			- €			0,00 €
	653		INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS	45 000,00 €		45 000,00 €			45 000,00 €
	6531		INDEMNITES	36 000,00 €		36 000,00 €			36 000,00 €
	6532		FRAIS DE MISSION	3 000,00 €		3 000,00 €			3 000,00 €
	6534		COTISATIONS INDEMNITES ELUS	6 000,00 €		6 000,00 €			6 000,00 €
	655		CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	- €		- €			0,00 €
	654		PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			- €		21,13 €	21,13 €
	657		SUBVENTIONS	84 500,00 €		84 500,00 €			84 500,00 €
	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU	84 500,00 €		84 500,00 €			84 500,00 €
	65743		SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS	82 000,00 €		82 000,00 €			82 000,00 €
	65744		SUBVENTION ŒUVRE DES PUPILLES	2 500,00 €		2 500,00 €			2 500,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	205 000,00 €		205 000,00 €			205 000,00 €
	661		CHARGES D'INTERETS	205 000,00 €		205 000,00 €			205 000,00 €
	66111		INTERETS REGLES A L'ECHANGE	205 000,00 €		205 000,00 €			205 000,00 €
	668		AUTRES CHARGES FINANCIERES			- €			0,00 €
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	140 533,00 €		145 533,00 €			145 533,00 €
	749	SAF	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIO	140 533,00 €		145 533,00 €			145 533,00 €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €		3 680,04 €	4 680,04 €
	6711		INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	1 000,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €
	6718		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION			- €			
	673		TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			- €		3 680,04 €	
68			DOTATIONS AUX PROVISIONS	80 000,00 €		680 000,00 €			680 000,00 €

## Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	68151		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €		680 000,00 €			680 000,00 €
	6815-1		Provision compte épargne temps 2020	60 000,00 €		60 000,00 €			60 000,00 €
	6815-2		Provision compte personnel de formation	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
	6815-3		Provision compte épargne citoyen	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
	6815-4		Provision prime de feux			600 000,00 €			600 000,00 €
	68171		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	- €		- €			0,00 €
042				- €		- €			0,00 €
	675		VALEUR COMPTABLE NETTE DES IMMOB. REFORMEES			- €			0,00 €
	676		DIFFERENCES SUR REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	- €		- €			0,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 200 000,00 €		7 302 543,26 €		588 958,88 €	7 891 502,14 €
	681		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 200 000,00 €		7 302 543,26 €			7 302 543,26 €
	6811-1		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	3 400 000,00 €		3 402 000,00 €		588 958,88 €	3 990 958,88 €
	6811-2		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORALES	1 800 000,00 €		3 900 543,26 €			3 900 543,26 €
022			DEPENSES IMPREVUES	- €		- €			0,00 €
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	838,26 €		27 838,26 €	198 147,52 €	23 032,70 €	249 018,48 €
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 323 170,95 €		40 127 714,21 €	19 147,52 €	615 692,75 €	40 762 554,48 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES</b>									
70			PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	525 000,00 €		525 000,00 €			525 000,00 €
	706		PRESTATIONS DE SERVICE	200 000,00 €		200 000,00 €			200 000,00 €
	7061		INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	200 000,00 €		200 000,00 €			200 000,00 €
	708		AUTRES PRODUITS	325 000,00 €		325 000,00 €			325 000,00 €
	7087		REMBOURSEMENT DE FRAIS	325 000,00 €		325 000,00 €			325 000,00 €
	70878		REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	325 000,00 €		325 000,00 €			325 000,00 €
74			CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 366 046,45 €		35 366 046,45 €			35 366 046,45 €
	744		FCTVA	25 000,00 €		25 000,00 €			25 000,00 €
			<i>FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments</i>	25 000,00 €		25 000,00 €			25 000,00 €
	747		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 341 046,45 €		35 341 046,45 €			35 341 046,45 €
	7473		DEPARTEMENTS	18 900 982,45 €		18 900 982,45 €			18 900 982,45 €
			<i>Contribution 2019</i>	18 536 950,45 €		18 536 950,45 €			18 536 950,45 €
			<i>Redevance BEA 2019</i>	156 032,00 €		156 032,00 €			156 032,00 €
			<i>Versement DGE 2019</i>	208 000,00 €		208 000,00 €			208 000,00 €
	7474		COMMUNES	2 615 517,00 €		2 615 517,00 €			2 615 517,00 €
			COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV	67 293,00 €		67 293,00 €			67 293,00 €
	7475		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATU	13 748 754,00 €		13 748 754,00 €			13 748 754,00 €
	74751		EPCI	3 771 288,00 €		3 771 288,00 €			3 771 288,00 €
	74752		LE MANS METROPOLE	9 904 226,00 €		9 904 226,00 €			9 904 226,00 €
	74752		COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV	73 240,00 €		73 240,00 €			73 240,00 €
	7478		AUTRES	8 500,00 €		8 500,00 €			8 500,00 €
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €		50 000,00 €			50 000,00 €
	6419		REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	50 000,00 €		50 000,00 €			50 000,00 €
	6611		INTERETS COURUS NON ECHUS			- €			0,00 €
76			PRODUITS FINANCIERS	- €		- €			0,00 €
	768		AUTRES PRODUITS FINANCIERS	- €		- €			0,00 €
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	- €		- €	19 147,52 €		19 147,52 €
	771		PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	- €		- €			
	773		MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR (mandat 7737 du 20/10/2017)			- €	19 147,52 €		19 147,52 €
78			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	160 000,00 €		160 000,00 €			160 000,00 €
			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CEC SPV et CPF)	160 000,00 €		160 000,00 €			160 000,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 222 124,50 €		3 326 667,76 €		615 692,75 €	3 942 360,51 €
	771		PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			- €			0,00 €
	775		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			- €			0,00 €
	7768		NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	800 000,00 €		800 000,00 €			800 000,00 €
	777		QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVEST.TRANSFEREES	422 124,50 €		424 124,50 €			424 124,50 €
	7811		REPRISE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			2 102 543,26 €		615 692,75 €	2 102 543,26 €
002			REAFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019			700 000,00 €			700 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>37 323 170,95 €</b>		<b>40 127 714,21 €</b>	<b>19 147,52 €</b>	<b>615 692,75 €</b>	<b>40 762 554,48 €</b>

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>									
10			MISE A DISPOSITION			- €			0,00 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			- €			0,00 €
	131		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	- €		- €			0,00 €
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	422 124,50 €		424 124,50 €			424 124,50 €
	139		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	422 124,50 €		424 124,50 €			424 124,50 €
	13911		ETAT	792,50 €		792,50 €			792,50 €
	13912		REGIONS	3 332,00 €		3 332,00 €			3 332,00 €
	13913		DEPARTEMENT	245 000,00 €		246 500,00 €			246 500,00 €
	13914		COMMUNES	50 000,00 €		50 000,00 €			50 000,00 €
	13915		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICIPATIF	73 000,00 €		73 500,00 €			73 500,00 €
	13931		FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	50 000,00 €		50 000,00 €			50 000,00 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	680 000,00 €		680 000,00 €	50 506,52 €	236 298,83 €	966 805,35 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	680 000,00 €		680 000,00 €	50 506,52 €	236 298,83 €	966 805,35 €
	1641		EMPRUNTS EN EUROS	680 000,00 €		680 000,00 €	50 506,52 €	236 298,83 €	966 805,35 €
458			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	- €		- €			0,00 €
040			NEUTRALISATION ET REGULARISATION D'OPERATIONS	800 000,00 €		2 902 543,26 €		615 692,75 €	3 518 236,01 €
	139	SAF	SUBVENTIONS D'INVEST. TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT			- €			0,00 €
	198	SAF	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	800 000,00 €		800 000,00 €			800 000,00 €
	281532	SAF	AMORTISSEMENTS SUR RESEAUX D'ALERTE	- €		2 000,00 €			2 000,00 €
	281312	SAF	AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX CENTRES PROPRIETE DU SDIS			1 963 379,30 €		615 555,75 €	2 578 935,05 €
	2817312	SAF	AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX CENTRES MIS A DISPOSITION DU SDIS			137 163,96 €		137,00 €	137 300,96 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		13 299 772,94 €		4 533,98 €	13 304 306,92 €
	217312		Travaux entretien des centres d'incendie et de secours			11 768 294,07 €		4 209,98 €	11 768 294,07 €
	2051		Insertion Frais d'études					324,00 €	
	214		Construction sur sol d'autrui NDD			299 795,33 €			299 795,33 €
	21312		Regularisation travaux centres propriété du SDIS			979 545,04 €			979 545,04 €
	2317312		Regularisation travaux centres mis à disposition du SDIS			252 138,50 €			252 138,50 €
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	183 000,00 €	53 881,60 €	248 881,60 €			252 006,40 €
	203		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 000,00 €		22 000,00 €			25 124,80 €
	2031		FRAIS D'ETUDES	2 500 €		14 500,00 €			17 624,80 €
	2033		FRAIS D'INSERTION	7 500 €		7 500,00 €			7 500,00 €
	2051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	173 000,00 €	53 881,60 €	226 881,60 €			226 881,60 €
	2051-6	SIA	Acquisition logiciels systèmes d'exploitation et bureautique	100 000 €	2 829,60 €	102 829,60 €			102 829,60 €
	2051-8		Déploiement FOAD	12 000 €		12 000,00 €			12 000,00 €
	2051-14	SIA	Acquisition licences antivirus et firewall	5 000 €		5 000,00 €			0,00 €
	2051-17	SIA	Déploiement INTRANET	5 000 €		5 000,00 €			4 560,00 €
	2051-18	SIA	Acquisition logiciel cartographie	5 000 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	2051-25	SIA	Acquisition module complémentaire comptabilité	6 000 €		6 000,00 €			3 564,00 €
	2051-28	SIA	Acquisition logiciel Diademe SSSM	4 000 €		4 000,00 €			3 870,00 €
	2051-30	SIA	Acquisition module webdag ANTIBIA	15 000 €		15 000,00 €			15 000,00 €
	2051-37	SIA	Acquisition logiciel gestion du temps		36 000,00 €	36 000,00 €			36 000,00 €
	2051-38	SIA	Acquisition logiciel EPISOFT gestion lot sauvetage	5 000 €		5 000,00 €			4 068,00 €
	2051-39	SIA	Acquisition logiciel interface IGN/PREVENTION		5 052,00 €	5 052,00 €			5 052,00 €
	2051-40	SIA	Acquisition logiciel GOC XVR	16 000 €		16 000,00 €			16 000,00 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	2051-41	SIA	Acquisition outil internet		10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €
	2051-42	SIA	Acquisition logiciel diagnostic recherche de panne						8 938,00 €
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 552 500,00 €</b>	<b>2 837 225,96 €</b>	<b>9 411 725,96 €</b>	<b>243 000,00 €</b>		<b>9 651 601,16 €</b>
	211		TERRAINS	- €		- €			0,00 €
	213		CONSTRUCTIONS	260 000,00 €	36 401,08 €	296 401,08 €			246 401,08 €
	21312		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE SDIS	260 000,00 €	36 401,08 €	296 401,08 €			246 401,08 €
	21312-1		Travaux sur les centres propriété du SDIS	210 000,00 €	36 401,08 €	246 401,08 €			246 401,08 €
	21312-2		Développement du plateau technique de Rouez en Chamapagn	50 000,00 €		50 000,00 €			0,00 €
	214		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI NDD	15 000,00 €	13 825,06 €	28 825,06 €			28 825,06 €
	215		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 103 500,00 €	2 104 354,72 €	6 215 854,72 €	243 000,00 €		6 475 721,20 €
	2153		RESEAUX DIVERS	277 500,00 €	63 710,50 €	341 210,50 €			345 076,98 €
	21531		RESEAUX DE TRANSMISSION	132 500,00 €	29 510,01 €	162 010,01 €			181 001,29 €
	21531-8	BTI	Acquisitions antennes radio et pointes de foudre	- €	1 063,51 €	1 063,51 €			1 063,51 €
	21531-9	BTI	Sauvetage points hauts radio		1 279,20 €	1 279,20 €			1 279,20 €
	21531-10	SIA	Micro Casques, téléphones, fax		16 067,30 €	16 067,30 €			16 067,30 €
	21531-11	BTI	Relais indépendant numérique ANTARES + portatifs numériques		11 100,00 €	11 100,00 €			11 100,00 €
	21531-AP/CP 43	SIT	Acquisition nouveau système de transmission radio - ANTARES	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
	21531-AP/CP 58		Acquisition GVR	5 000,00 €		5 000,00 €			2 219,28 €
	21531-7	SIT	Acquisition pylône amélioration alerte	5 000,00 €		5 000,00 €			26 772,00 €
	21531-11	SIT	Modification ERCS pour migration en 173 MHZ	92 500,00 €		92 500,00 €			92 500,00 €
	21532		RESEAUX D'ALERTE	145 000,00 €	34 200,49 €	179 200,49 €			164 075,69 €
	21532-4	BTI	Renouvellement annuel bips 80 et 173 MHZ	103 000,00 €	3 468,49 €	106 468,49 €			106 468,49 €
	21532-5	BTI	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
	21532 AP/CP 071	BTI	Caméras feux de forêts			1 008 000,00 €			1 004 875,20 €
	21532-AP/CP 57	BTI	Acquisition SGO ARTEMIS	12 000,00 €	30 732,00 €	42 732,00 €			30 732,00 €
	2156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 816 000,00 €	2 040 644,22 €	5 470 644,22 €	243 000,00 €		5 731 644,22 €
	21561		MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 902 000,00 €	1 740 994,51 €	4 256 994,51 €	13 000,00 €		4 237 994,51 €
	21561-1	STMR	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	268 000 €		847 000,00 €	13 000,00 €		860 000,00 €
	21561-53	STMR	CCFM(Camion Citerne Feux de Forêt Moyen)	420 000 €	420 000,00 €	840 000,00 €			894 000,00 €
	21561-2	STMR	VSAV (Véhicules de Secours Aux Victimes)	434 000 €		434 000,00 €			450 000,00 €
	21561-12	STMR	Réparations importantes sur véhicules	80 000 €	8 962,01 €	123 962,01 €			78 962,01 €
	21561-21	STMR	Moyen élévateur aérien	600 000 €		600 000,00 €			600 000,00 €
	21561-13	STMR	Révision décennale des échelles		4 424,35 €	4 424,35 €			7 924,35 €
	21561-30	STMR	Aménagements véhicules	22 000 €	12 951,05 €	34 951,05 €			28 451,05 €
	21561-35	STMR	FPTSR (Fourgon Pompe Tonne Secours Routier)		1 018 795,20 €	1 018 795,20 €			1 018 795,20 €
	21561-39	STMR	VPCE (Véhicule Porte Cellule)		194 019,98 €	194 019,98 €			194 019,98 €
	21561-56	STMR	Motopompe remorquable	40 000 €	81 841,92 €	121 841,92 €			81 841,92 €
	21561-58	STMR	Pompe hydraulique Maison à feux	38 000 €		38 000,00 €			24 000,00 €
	21562		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	914 000,00 €	299 649,71 €	1 213 649,71 €	230 000,00 €		1 493 649,71 €
Equipes spécialisées	21562-1	ST	CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)	25 000 €	2 664,96 €	27 664,96 €			27 664,96 €
	21562-2	ST	Plongeurs	16 000 €	6 258,08 €	22 258,08 €			22 258,08 €
	21562-3	ST	Grimp (Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux)	22 000 €		22 000,00 €			22 000,00 €
	21562-4	ST	SDMF (Sauvetage Déblaiement Manoeuvre de Force)	6 000 €	6 273,00 €	12 273,00 €			12 273,00 €
	21562-5	ST	Petits matériels incendie et divers	335 000 €	57 511,85 €	392 511,85 €			382 511,85 €
	21562-7	ST	Habillement (mise à niveau)	380 000 €	196 007,70 €	576 007,70 €			576 007,70 €
	21562-9	SSSM	Petits matériels VSAV	95 000 €	27 554,09 €	122 554,09 €	30 000,00 €		222 554,09 €
	21562-10	SSSM	Matériels SSSM	35 000 €	3 379,43 €	38 379,43 €			38 379,43 €

## Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	21562-11	ST	Tenue de service habillement				200 000,00 €		190 000,00 €
	<b>2157</b>		<b>MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>			<b>5 000,00 €</b>
	21578	SIA	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10 000,00 €		10 000,00 €			5 000,00 €
	21578-5	BTI	Onduleurs et batteries	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
	<b>217</b>		<b>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>416 526,60 €</b>	<b>1 016 526,60 €</b>			<b>1 011 526,60 €</b>
	<b>2173</b>		<b>CONSTRUCTIONS</b>	200 000 €		200 000,00 €			195 000,00 €
	217312-1	ST	Aménagements intérieurs des centres d'incendie et de secours	200 000 €	416 526,60 €	1 016 526,60 €			1 011 526,60 €
	<b>218</b>		<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>974 000,00 €</b>	<b>266 118,50 €</b>	<b>1 240 118,50 €</b>			<b>1 275 127,22 €</b>
	<b>2182</b>		<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>581 000,00 €</b>	<b>198 720,34 €</b>	<b>779 720,34 €</b>			<b>811 720,34 €</b>
	2182-3	ST	VL (Véhicules Légers)	380 000 €	84 119,88 €	464 119,88 €			587 119,88 €
	2182-4	ST	VL (Véhicules Légers Hybrides)		31 033,25 €	31 033,25 €			31 033,25 €
	2182-6	ST	VL (Véhicules Légers Hors Route)	51 000 €		51 000,00 €			0,00 €
	2182-8	ST	Véhicule tout usage	50 000 €		50 000,00 €			0,00 €
	2182-9	ST	Véhicule atelier		83 567,21 €	83 567,21 €			83 567,21 €
	2182-10	STMR	Véhicule de mécanique itinérant	100 000 €		100 000,00 €			110 000,00 €
	<b>2183</b>		<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>53 571,01 €</b>	<b>288 571,01 €</b>			<b>286 579,73 €</b>
	2183-1	SIA	Serveurs	150 000 €	34 887,06 €	184 887,06 €			172 595,78 €
	2183-2	SIA	Micro-ordinateurs et écrans et imprimantes	65 000 €	5 895,07 €	70 895,07 €			76 695,07 €
	2183-4	SIA	Equipements réseaux (routeurs informatiques, commutateurs)	10 000 €	8 668,96 €	18 668,96 €			18 668,96 €
	2183-6	SIA	Matériels téléphoniques	10 000 €	4 119,92 €	14 119,92 €			18 619,92 €
	<b>2184</b>		<b>MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>6 041,85 €</b>	<b>75 041,85 €</b>			<b>80 041,85 €</b>
	2184-1	ST	Mobilier de bureau + Vestiaires	40 000 €	1 735,65 €	41 735,65 €			46 735,65 €
	2184-10	ST	Equipements de rangements service logistique	15 000 €	4 306,20 €	19 306,20 €			19 306,20 €
	2184-23	SIA	Acquisition photocopieurs direction + centres	14 000 €		14 000,00 €			14 000,00 €
	<b>2188</b>		<b>AUTRES</b>	<b>89 000,00 €</b>	<b>7 785,30 €</b>	<b>96 785,30 €</b>			<b>96 785,30 €</b>
	2188-2	BFS	Matériels formation	35 000 €	324,00 €	35 324,00 €			35 324,00 €
	2188-7	BFS	Matériels sport	23 000 €		23 000,00 €			23 000,00 €
	2188-8	ST	Autres matériels	25 000 €	7 461,30 €	32 461,30 €			32 461,30 €
	2188-10	SIA	Acquisition vidéo projecteurs	6 000 €		6 000,00 €			6 000,00 €
<b>23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 010 350,00 €</b>	<b>134 227,61 €</b>	<b>1 164 577,61 €</b>			<b>1 164 577,61 €</b>
	<b>231</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<b>1 000 350,00 €</b>	<b>134 227,61 €</b>	<b>1 154 577,61 €</b>			<b>1 154 577,61 €</b>
	<b>2313</b>		<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>1 000 350,00 €</b>	<b>134 227,61 €</b>	<b>1 154 577,61 €</b>			<b>1 154 577,61 €</b>
	<b>231312</b>		<b>TRAVAUX EN COURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	<b>1 000 350,00 €</b>	<b>134 227,61 €</b>	<b>1 154 577,61 €</b>			<b>75 588,00 €</b>
	231312-AP/CP59	INFRA	Noyen sur Sarthe	200,00 €	12 020,39 €	12 220,39 €			0,00 €
	231312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	150,00 €	1 308,93 €	1 458,93 €			0,00 €
	231312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	69 000,00 €	78 280,29 €	167 280,29 €			0,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Challes	30 000,00 €	15 588,00 €	45 588,00 €			45 588,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Chahaigne	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Tuffé	15 000,00 €		15 000,00 €			0,00 €
	231312-AP/CP63	INFRA	Mamers	15 000,00 €		15 000,00 €			0,00 €
	231312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	700 000,00 €	27 030,00 €	727 030,00 €			0,00 €
	231312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	10 000,00 €		10 000,00 €			0,00 €
	231312	INFRA	Chantenay Villedieu	131 000,00 €		131 000,00 €			0,00 €
	<b>2317312</b>		<b>TRAVAUX EN COURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPOSITION</b>						<b>1 078 989,61 €</b>
	2317312-AP/CP59	INFRA	Noyen sur Sarthe			- €			12 200,30 €
	2317312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon			- €			1 458,93 €
	2317312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée			- €			167 280,29 €

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	2317312-AP/CP63	INFRA	Tuffé			- €			15 000,00 €
	2317312-AP/CP63	INFRA	Mamers			- €			15 000,00 €
	2317312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré			- €			727 030,00 €
	2317312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon			- €			10 000,00 €
	2317312	INFRA	Chantenay Villedieu			- €			131 000,00 €
	238		AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMO,CORP,	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
020			DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>7 662 974,50 €</b>	<b>3 025 335,17 €</b>	<b>28 146 625,87 €</b>	<b>293 506,52 €</b>	<b>856 525,56 €</b>	<b>29 296 657,95 €</b>

Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES</b>									
10			DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00 €		2 906 440,59 €			2 906 440,59 €
	102		DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €		700 000,00 €			700 000,00 €
	1022		FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €		700 000,00 €			700 000,00 €
	10222		F.C.T.V.A.	700 000,00 €		700 000,00 €			700 000,00 €
	106		RESERVES	- €		2 206 440,59 €			2 206 440,59 €
	1068		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 206 440,59 €			2 206 440,59 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	70 890,00 €		430 890,00 €	95 359,00 €	240 000,00 €	766 249,00 €
	131		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	70 890,00 €		430 890,00 €	95 359,00 €	240 000,00 €	526 249,00 €
	1313		DEPARTEMENT	67 290,00 €		67 290,00 €	78 984,00 €		146 274,00 €
	1313-AP/CP59	SAF	Noyen sur Sarthe	36 460,00 €		36 460,00 €			36 460,00 €
	1313-AP/CP60	SAF	Dissay sous Courcillon	18 230,00 €		18 230,00 €			18 230,00 €
	1313-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	12 600,00 €		12 600,00 €	40 775,00 €		53 375,00 €
	1313	SAF	Projet vidéo surveillance			360 000,00 €		240 000,00 €	600 000,00 €
	1313	SAF	Chantenay Villedieu				38 209,00 €		38 209,00 €
			35% montant HT des opérations			- €			0,00 €
	1314		COMMUNES	3 600,00 €		3 600,00 €	16 375,00 €		19 975,00 €
	1314-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	3 600,00 €		3 600,00 €			3 600,00 €
	1314	SAF	Chantenay Villedieu				16 375,00 €		16 375,00 €
			15% montant HT des opérations			- €			0,00 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 681 246,24 €		1 842 572,76 €			1 842 572,76 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 681 246,24 €		1 842 572,76 €			1 842 572,76 €
	1641		EMPRUNTS EN EUROS	1 681 246,24 €		1 842 572,76 €			1 842 572,76 €
042			PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €		- €			0,00 €
	192		REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/2002			- €			0,00 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	-		13 299 772,94 €	4 533,98 €		13 304 306,92 €
	2 033		Régularisation frais d'insertion				4 533,98 €		4 533,98 €
	21312		Régularisation travaux centres propriété du SDIS			11 985 692,71 €			11 985 692,71 €
	217312		Regularisation travaux centres mis a disposition du SDIS			1 061 941,73 €			1 061 941,73 €
	231312		Régularisation travaux en cours			252 138,50 €			252 138,50 €
024			CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €			0,00 €
	215		INSTALLATIONS,MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	- €		- €			0,00 €
024			RECETTES SUR OPERATION DE CONSTRUCTION			- €			0,00 €
27			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 200 000,00 €		7 302 543,26 €	588 958,88 €		7 891 502,14 €
	280		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	2803		FRAIS D'ETUDES,DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	18 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	28031		Frais d'études	18 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
	281		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 182 000,00 €		7 282 543,26 €	588 958,88 €		7 871 502,14 €
	2813		CONSTRUCTIONS	1 305 000,00 €		1 439 422,47 €	18 813,85 €		1 458 236,32 €
	28131		BATIMENTS PUBLICS	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	18 813,85 €		1 318 813,85 €
	281312		Centres d'incendie et de secours	1 299 000,00 €		1 433 422,47 €	18 813,85 €		1 452 236,32 €
	281318		Bâtiments administratifs	1 000,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €
	28135		INSTALLATIONS GENERALES, AGENCTS, AMENAGT DES C	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €

## Décision modificative N°2 2020 - détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2020	RESTES A REALISER	BS 2020	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020
	281351		Bâtiments publics	4 000,00 €		4 000,00 €			4 000,00 €
	<b>2814</b>		<b>CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI (NDD)</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>38 693,66 €</b>		<b>9 409,91 €</b>	<b>48 103,57 €</b>
	<b>2815</b>		<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>2 912 000,00 €</b>		2 912 000,00 €			2 912 000,00 €
	28153		RESEAUX DIVERS	500 000,00 €		500 000,00 €			500 000,00 €
	281531		Réseaux de transmission	310 000,00 €		310 000,00 €			310 000,00 €
	281532		Réseaux d'alerte	190 000,00 €		190 000,00 €			190 000,00 €
	28156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2400 000,00 €		2 400 000,00 €			2 400 000,00 €
	281561		Matériel roulant d'incendie et de secours	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
	281562		Matériel d'incendie et de secours	800 000,00 €		800 000,00 €			800 000,00 €
	28157		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000,00 €		12 000,00 €			12 000,00 €
	281578		Autre matériel et outillage technique	12 000,00 €		12 000,00 €			12 000,00 €
	<b>2817</b>		<b>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>	<b>550 000,00 €</b>		<b>2 478 427,13 €</b>		<b>560 735,12 €</b>	<b>3 039 162,25 €</b>
	<b>28173</b>		<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>550 000,00 €</b>		<b>2 478 427,13 €</b>		<b>560 735,12 €</b>	<b>3 039 162,25 €</b>
	2817312		Centres d'incendie et de secours	550 000,00 €		2 478 427,13 €		560 735,12 €	3 039 162,25 €
	<b>2818</b>		<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>415 000,00 €</b>		<b>415 000,00 €</b>			<b>415 000,00 €</b>
	28182		MATERIEL DE TRANSPORT	65 000,00 €		65 000,00 €			65 000,00 €
	28183		MATERIEL INFORMATIQUE	170 000,00 €		170 000,00 €			170 000,00 €
	28184		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	115 000,00 €		115 000,00 €			115 000,00 €
	28188		AUTRES	65 000,00 €		65 000,00 €			65 000,00 €
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		- €			0,00 €
	481		CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	- €		- €			0,00 €
001			SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE 2019			2 326 568,06 €			2 326 568,06 €
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	838,26 €		27 838,26 €	198 147,52 €	23 032,70 €	249 018,48 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>7 662 974,50 €</b>		<b>28 146 625,87 €</b>	<b>293 506,52 €</b>	<b>856 525,56 €</b>	<b>29 296 657,95 €</b>

**L'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL  
DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION  
DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE**

Par délibération n° 2018-47 en séance du 15 décembre 2018, le Conseil d'administration a autorisé le lancement des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des façades et au remplacement des menuiseries du centre de secours principal du Mans, situé 3 avenue Pierre-Henri KLOTZ au Mans.

Dans le cadre de cette opération, l'amélioration de la performance énergétique des locaux sera privilégiée.

Aussi, le SDIS envisage de déposer un dossier d'aide régionale auprès de la Région des Pays de Loire concernant ces travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Le Mèner".

Dominique LE MÈNER